



Fédération A.E.F.T.I.
Fédération Nationale des Associations pour
l'Enseignement et la Formation des Travailleurs
Immigrés et de leurs familles
16 rue de Valmy – 93100 Montreuil
Tél / 01 42 87 02 20
Fax : 01 48 57 58 85



C.R.I. Région Paca
Centre Ressources Illettrisme
3 cours Joseph Thierry – 13001 Marseille
Tél. : 04 91 08 49 89
Fax 04 91 08 78 36

POUR LA RECONNAISSANCE D'UN VERITABLE DROIT A L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE A TOUS LES MIGRANTS

Droit à la langue

23 octobre 2003 à Marseille

Journée co-organisée par l'AEFTI Fédération (16, rue de Valmy - 93100 Montreuil) aeftid@aol.com et le CRI Région PACA (3, cours Joseph Thierry - 13001 Marseille) ressources.paca@illettrisme.org avec le soutien de Espace Accueil aux Etrangers (22, rue Mathieu Stillati 13003 Marseille) doc@espace.asso.fr qui a accueilli la rencontre

Présentation de la journée

La région Provence Alpes Côte d'Azur est une des régions de France où l'immigration est la plus nombreuse et la plus active.

La langue française est le support essentiel pour l'échange entre les hommes et les femmes venus d'horizons différents et les habitants de cette région.

Au plan national, mesurant le handicap provoqué par la méconnaissance de la langue du pays d'accueil pour les immigrés venus y vivre et travailler, un Collectif formé d'associatifs, de syndicalistes, de militants des droits de l'Homme et d'universitaires... lançait une campagne pour la reconnaissance d'un véritable droit à l'apprentissage de la langue française à tous les migrants (en janvier 2002, à la Sorbonne). Par ailleurs, une pétition nationale a été lancée dès 2001. Elle regroupe plus de mille signataires.

Les élections présidentielles et législatives de 2002 ont interrompu cette campagne. Elle repart aujourd'hui.

Au moment où le président de la République, Jacques Chirac et son Premier ministre parlent de « contrat d'accueil et d'intégration » et mettent au rang des priorités la lutte contre l'illettrisme, il est nécessaire que nous fassions entendre notre voix et que nous précisions ce que nous voulons.

Le 23 octobre 2003, a eu lieu à Marseille, une rencontre où universitaires, syndicalistes et praticiens ont pu préciser ce que nous entendons par ce droit et comment aujourd'hui, il est perçu.

Cette rencontre, où réflexions théoriques et échanges pratiques ont été mis en relief, avait pour objet de préparer une deuxième initiative plus large sur la Région PACA et réunissant stagiaires, formateurs syndicalistes et élus.

Dans le contexte actuel, et en fonction de la mise en place du « contrat d'accueil et d'intégration », il nous semble que la question du droit à la langue est plus que jamais une question fondamentale.

Préambule

La rencontre du 23 octobre nous a permis d'aborder un certain nombre d'éléments relatifs au droit à la langue dans un contexte mouvant.

Les participants étaient tous des experts compétents. Cette rencontre a en effet permis de réunir des Universitaires, le SNESUP, des représentants des institutions engagées, le FASILD national et Régional, les acteurs de terrains sur les notions de langue, de droit, d'enjeux et de pratiques de terrain. Ils ont évoqué la formation tout au long de la vie et le droit à la langue comme préalable à d'autres droits. Nous reprenons ici quelques phrases clefs qui soulignent la richesse des échanges.

De quelle langue parle-t-on ?

Les participants précisent qu'il est important de ne pas négliger la langue et la culture d'origine des personnes. « La cohabitation avec la langue, celle du pays d'accueil, ne va pas de soi. La crainte de la trahison est toujours présente, la question du deuil généralement incontournable (...) on existe par sa langue maternelle, il est fondamental de pouvoir exister dans le pays d'accueil à travers la langue commune. Sinon, on dénie le droit à ces personnes d'exister » (Stéphane Roux). Lorsqu'il s'agit d'apprendre la langue du pays d'accueil, tout se passe trop souvent comme s'il existait une langue utilitaire, l'objectif minimal correspondrait alors à une époque où les immigrés concernés par ces apprentissages ne faisaient que passer. Aujourd'hui, les enjeux sont différents, l'objectif à atteindre est parfois mal défini. « Il peut y avoir danger à favoriser l'apprentissage d'une langue littéraire et académique » (Annie Honnorat). Le droit à la langue, c'est aussi, le droit à la formation de qualité en langue et culture pour vivre dans la société française, c'est le droit à une parole qui construit son sens de façon autonome, une parole qui défend son point de vue (Serge Koulberg Catherine Berthonneche, Anne Torunczyk). « La langue n'est pas le simple fait de pouvoir communiquer, c'est surtout la possibilité de comprendre ce qui arrive, de n'être plus mis à l'écart, d'exister tout simplement, et surtout d'être autonome (...) il faut s'interroger sur le rôle utilitaire, souvent qu'on a donné réducteur à l'apprentissage de la langue » (Hélène Uba). Guylain Costantino rappelle que la formation de base dépasse le champ de la langue orale et écrite en prenant en compte la notion de compétences qui conditionnent l'appréhension autonome du monde environnant et l'action : le raisonnement logique, la compréhension et l'utilisation des nombres et des opérations, le repérage spatio-temporel.

La notion de droit

Jean Bellanger rappelle l'historique de cette campagne pour le droit à la langue et l'implication de l'AEFTI auprès de nombreux partenaires dans cette action d'ampleur nationale. Pour Monsieur Koulberg, si l'on se bat pour la reconnaissance d'un droit, c'est à l'évidence qu'il n'est pas reconnu. « Le droit ne fait pas la valeur, son rôle est de protéger la mise en œuvre de valeurs qui ne relèvent pas de son champ de compétences (...) c'est aussi envisager la possibilité du non-droit (...) l'outil langue est son vecteur le plus usuel qui permet d'élaborer la potentielle relation » (Stéphane Roux).

Le contexte

« Les avancées sociales n'ont lieu que par renversement d'un rapport de force idéologique (...) l'opinion publique se modifie sous l'effet de deux courants au moins, celui qui est porté par les grandes évolutions d'images, de pensées, de besoins (...)

et celui qui est issu de la sélection quotidienne que les grands médias opèrent sur l'actualité (...) est-ce que poser la question de la maîtrise de la langue en termes de droit peut contribuer à faire avancer l'opinion publique ? » (Serge Koulberg).

Par qui va être porté ce droit ?

Pour Chantal Forestal, la question de la formation des formateurs et celle de leur statut est primordiale, l'Université doit, elle aussi prendre part à cette question. « Il serait temps, qu'à un moment où le débat sur l'intégration occupe l'espace public, les responsables politiques, les responsables institutionnels du secteur public et privé, les responsables syndicaux prennent leurs responsabilités vis-à-vis de ces « urgentistes » que sont les professionnels du FLE/FLS et que ces derniers cessent d'être considérés comme des « intermittents » aussi précarisés parfois, que les publics auxquels ils s'adressent ».

Madame Candide explique le rôle du FASILD et ses nouvelles orientations. On peut citer la mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration, la création des centres de langue, l'inscription dans le livre 9 du code du travail de l'apprentissage de la langue française comme « compétence professionnelle, par ailleurs, le FASILD participe actuellement, à la mise en œuvre d'une certification nationale.

Monsieur Toumi explique que l'accord cadre régional PACA avait pour objectif, l'insertion professionnelle des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Les actions étaient jusqu'alors co-financées par différents financeurs aujourd'hui, la commande publique devient nationale et passe par la procédure des « marchés publics ».

Les enjeux de ce droit à la langue :

« Le droit à la langue est un enjeu républicain contre l'exclusion ou la ghettoïsation de certains publics étrangers » (Chantal Forestal). Pour Christine Candide, il s'agit de se doter d'un outil qui permet de se situer dans le monde aujourd'hui, de le comprendre, le gérer, car c'est à travers la langue que se nouent les relations de pouvoir. Nous sommes dans un monde où communiquer est capital, régner sur la langue représente un enjeu considérable. C'est aussi à travers elle que s'opèrent les exclusions sociales. La langue est un objet structurant du contexte social et matériel car sa non-connaissance rend les personnes dépendantes de ceux qui la parlent. Elle est également un objet structurant de la personnalité car l'exil fragilise la personne.

Selon Anne Torunczyk, c'est une question de dignité humaine et sociale, la langue permet d'accéder aux autres droits, au droit à la vie privée, à la « parentalité » à part entière, à la non discrimination, à l'instruction à la culture, à l'ouverture sur le monde, c'est aussi le droit au travail, à la parole, à l'intégration. Pour Hélène Uba, poser le droit à la langue comme un préalable à d'autres droits soulève plusieurs questions. Le droit à la langue peut-il exister tout seul ou prend-il son sens par la mise en perspective avec l'exercice d'autres droits : droit à la dignité inscrit dans la déclaration universelle des droits de l'homme, droit de se loger, de se soigner, de se former, de travailler, de s'instruire, de se cultiver ou de se syndiquer ? L'accès à la langue ne se pose donc pas simplement en termes d'appropriation du droit c'est aussi la capacité à produire ses propres droits comme celui d'être acteur de ce droit qu'on utilise et faire évoluer ce droit à travers des enjeux qui sont souvent des enjeux de pouvoir.

« Apprendre la langue du pays d'accueil, c'est en quelques sorte prendre le « passeport » pour la citoyenneté » (Jean Bellanger)

Tous les participants admettent qu'apprendre la langue c'est exister : « C'est le droit et le devoir d'accompagner ses enfants dans leur scolarité, le droit et le devoir de disposer des mots et formes pour exprimer ses malaises, pour résoudre les conflits qui nous concernent, le droit et le devoir de participer de façon éclairée au débat démocratique » (G. Costantino)

Droit à la langue et travail

« L'emploi ne constitue pas de façon exhaustive le lien social entre des individus censés appartenir à une même communauté politique, à partager une même existence sociale. Il n'en reste pas moins qu'il apporte le moyen économique permettant d'accéder au logement, à la nourriture... » (PH. Corregio)

Selon Monsieur Banani, les objectifs des dispositifs existants sont censés permettre aux populations migrantes installées en France d'apprendre le français, mais sont détournés de l'objectif premier qui est l'apprentissage de la langue française au profit de l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi. L'évolution qui favorise l'emploi est positive et gagne à être renforcée, mais elle réduit d'autant les possibilités offertes aux personnes qui suivent des formations pour apprendre uniquement le français. Il pose également le problème de la non-rémunération des stagiaires, pratiques qui sont à la limite de la discrimination et semblent contrevenir au principe de l'égalité en matière de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Quelles ont été les préconisations de cette journée ?

« Il faut de manière collective, agir sur les projets et décisions en cours, afin d'éviter toutes décisions politiciennes ou simplement tactiques » (Daniel Armogathe)

« S'il y a une reconnaissance institutionnelle des besoins, il convient d'y affecter les moyens en terme de compétences des formateurs et de statut des personnels » (C. Candide)

Selon Guylaine Costantino, il convient de construire une vision claire des besoins sur les plans qualitatifs et quantitatifs pour aller vers une mobilisation des ressources, il faut avancer dans le repérage des personnes et trouver des stratégies de mobilisation non stigmatisantes, reconnaître les personnes avec les difficultés et les atouts qui les particularisent, reconnaître un droit aux langues, qualifier et différencier les démarches et outils en direction des différents publics, développer des dispositifs de professionnalisation et de formation de formateurs et œuvrer pour la reconnaissance des compétences de base.

Il est important de ne pas confondre les publics nous rappelle Anne Torunczyk. Il s'agit d'un manque de respect « tous ont droit à la langue, il faut cesser de les confondre, leurs besoins sont totalement différents »

Les outils évoqués ont été nombreux parmi lesquels, les ateliers d'écriture, ou l'outil informatique. Plusieurs exemples d'actions et de dispositifs ont été donnés.

Programme

Pour la reconnaissance d'un véritable droit à l'apprentissage de la langue française à tous les migrants

Le Jeudi 23 octobre 2003
de 10 à 17h à
Espace 22 rue Mathieu Stilatti 13003 Marseille (Tél. : 04 95 04 30 98).

Matinée : Enjeux et éléments de Cadrage

9h Accueil

9h30 :

- **Mot de bienvenue** par Monsieur Louis Bretton Directeur d'Espace
- **Ouverture** de la journée par Jean Bellanger et Daniel Armogathe, Présidents de l'AEFTI et du C.R.I.-Région PACA

10h00

- **Etat de la question**

Table ronde animée par Serge Koulberg, Directeur de l'ADL

- *Les enjeux de la question,*

Chantal Forestal, Université d'Aix, SNESUP

- *Droit à la langue et problématique de la formation de formateurs à l'Université. La didactique du FLE-FLS représente un enjeu social, culturel, éthique qui devrait impliquer davantage l'Université. Pistes de réflexions susceptibles d'améliorer cette formation et de permettre des collaborations futures.*

- *La démarche du Fasild dans l'apprentissage de la langue du pays d'accueil,*

Annie Honnorat, Chargée de mission au FASILD PACA

- *Le lien entre la question du droit à la langue et la lutte contre l'illettrisme*
Guylaine Costantino, Chargée de Mission auprès du Préfet de Région et correspondante ANLCI

- *Le droit à la langue et la formation de formateurs : didacticiens en FLE-FLS et travailleurs sociaux, une complémentarité nécessaire*

12 h 00 Débat

12 h 30 Conclusion de la matinée par Monsieur Serge Koulberg ADL

Après-midi : regard sur les pratiques

14 h :

- **Du droit à la formation tout au long de la vie au droit à la langue**

Table ronde animée par Khaled TOUMI, Animateur départemental 06 de l'accord-cadre, avec :

- Catherine Berthonneche, Initiales.(Dpt 04)
- Stéphane Roux, APIC (Dpt 05)
- Lakdar Banani, ADFIC (Dpt13)
- Anne Torunczyk Greta (Dpt 13)

Débat

- **Le droit à la langue comme préalable à d'autres droits,**

Table ronde animée par Hélène UBA, Animatrice départementale 84 de l'accord-cadre, avec :

- Françoise Nasri, Cieres (Dpt 13)
- Odile Dubrey, CLI Marseille 15ème (Dpt 13)
- Patrick Correggio, Maison Bonhomme (Dpt 84)
- Christian Paredes, A.I.L.E. (Dpt 84)

Débat

17 h Clôture de la journée par les présidents de l'AEFTI et du C.R.I.-Région PACA

Présentation des structures

LE FASILD, UN ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

DEUX MISSIONS STRATEGIQUES

Tirant les conséquences du renouvellement des flux de population étrangère, de l'installation durable des précédentes générations immigrées, du besoin d'intervenir auprès de la société pour prévenir les discriminations raciales, et de la nécessité d'abandonner un traitement exclusivement social des difficultés liées à l'intégration, les missions du FASILD ont évolué et portent sur le soutien à l'intégration et la lutte contre les discriminations. L'établissement étend ses actions aux populations non seulement étrangères, mais aussi issues de l'immigration ou descendantes de migrants ainsi qu'aux questions relatives à la société d'accueil.

LE SOUTIEN A L'INTÉGRATION

Dans le domaine du soutien à l'intégration, outre la prise en charge des prestations liées à l'accueil, les missions du FASILD se recentrent autour de l'égalité d'accès aux droits, qu'il s'agisse des droits créances (santé, scolarité), des droits contractuels (accès à l'emploi ou au logement) ou bien personnels (droits personnels à l'émancipation, participation à la vie publique). A cet effet, les programmes conduits visent la promotion individuelle, sociale ou professionnelle. Ils privilégient l'information sur les droits, contribuent à renforcer directement les compétences des personnes (apprentissage du français, soutien aux initiatives citoyennes, ...), facilitent leur accès aux droits (accompagnement à la scolarité, parrainage), l'adaptation des acteurs à la gestion de la diversité des appartenances et enfin privilégient la mémoire et l'histoire des migrations en France.

LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Partie intégrante du processus d'intégration, la prévention et la lutte contre les discriminations visent à lever les résistances et les obstacles implicites de la société à l'égard des personnes immigrées ou issues de l'immigration. Inspirées par les programmes européens conduits en la matière, les interventions du FASILD se centrent autour de l'évolution des représentations et de la lutte contre les discriminations institutionnelles (ou indirectes), afin de repérer (notamment par les diagnostics institutionnels), puis de contribuer à la suppression de mécanismes potentiellement discriminants. Ce dernier axe d'intervention amène le FASILD à développer de nombreux partenariats avec des structures publiques, des entreprises privées ou des organisations professionnelles. Ces programmes font l'objet d'une mise en oeuvre par les directions régionales du FASILD.

LE STATUT

Etablissement public national à caractère administratif régi par les articles L 767-2 et D 767-1 et suivants du code de la sécurité sociale, le FASILD est chargé d'une mission de service public. Il est sous tutelle du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministère chargé du budget. Les missions du FASILD sont organisées par le décret n° 2002-302 du 28 février 2002. L'établissement public a pour mission de favoriser sur l'ensemble du territoire l'intégration des populations immigrées ainsi que des personnes issues de l'immigration et de contribuer à la lutte

contre les discriminations dont elles pourraient être victimes, tenant en particulier à leur race, à leur religion ou à leurs croyances.

LA STRUCTURE

Le FASILD est doté d'un conseil d'administration composé de représentants de l'administration, de représentants des partenaires sociaux et de personnalités compétentes en matière d'intégration des populations immigrées et de lutte contre les discriminations. Le conseil d'administration définit les orientations stratégiques pluriannuelles du FASILD, détermine le programme annuel d'intervention et arrête les budgets correspondants.

En régions, 16 commissions régionales pour l'intégration et la lutte contre *les* discriminations (CRILD) –dont une en cours de création - déterminent les programmes régionaux et décident de l'attribution des subventions-

Autres structures : (par le CRI pacca)

Présentation de l'accord cadre de la Région et du plan régional de lutte contre l'illettrisme

Ouverture de la journée

INTERVENTION DE DANIEL ARMOGATHE, PRESIDENT DU CRI DE LA REGION PACA.

Quand nous avons accepté au CRI de collaborer avec la fédération AEFTI pour organiser cette journée d'étude, nous avons consenti à cautionner une bien étrange formule néologique : « le droit à la langue ». Cette expression, en effet, est loin d'aller de soi dans le vocabulaire juridique, politique et social contemporain.

Ce droit n'existant pas légalement, il s'agit, nous dit-on de mettre au jour, sa nécessité vitale. A situation nouvelle, terminologie nouvelle.

A première vue pourtant, se découvrent un certain nombre d'objections de fond qui opacifient la définition de ce terme et rendent son application bien hasardeuse.

N'y a-t-il pas un brin de provocation à solliciter un droit aussi exposé quant tant d'autres, anciennement et solidement entrés dans nos principes fondateurs ne sont toujours pas reconnus. Quand ils ne sont pas bafoués pour les jeunes dans le laciis barbare des lois de la jungle de nos sociétés ou tout simplement parce qu'ils n'ont pas la finesse, la rigueur ou la grâce de la langue française, qualités supposées et autoproclamées telles depuis des lustres ? Mais comme l'écrivait élégamment Pierre Fuya, « pour tout locuteur, la langue maternelle est forcément belle, comme toute mère est jolie ». Alors, quel risque ne court-on pas à s'en priver.

J'ai bien conscience qu'en faisant ainsi, le jeu de l'avocat du diable, on glisse sur le sens et la portée de ce qui nous assemble aujourd'hui : L'affirmation d'une nécessité première elle aussi, celle d'aider les plus démunis à entrer dans la communauté nationale, dans la sphère civique et citoyenne, quels que soient les jugements que l'on peut porter sur elles et qui relève du combat politique sans cesse renouvelé lui aussi.

Cette intégration par la langue ne se fera, à mon sens qu'à deux conditions.

- Il faut de manière collective agir sur les projets et décisions en cours, afin d'éviter toutes décisions politiciennes ou simplement tactiques. Je pense au contenu de ce contrat d'accueil et d'intégration pour les primo arrivants en particulier en ce qui concerne l'évaluation de la formation linguistique et civique.
- Dans le respect des identités culturelles des apprenants, il faut veiller à ne pas dénaturer l'apport des langues maternelles, des langues d'origine, dont on sait tout le bénéfice qu'on peut tirer à les mettre en regard ou, comme j'aime à le dire avec la langue officielle du pays d'accueil. Je ne dirai pas donc comme Goran « on n'habite pas un pays on habite une langue » (encore la vieille contenance monologuiste) mais plutôt « on n'habite pas un pays, on habite des langues ». Pour revenir et conclure sur la terminologie. Je me servirai de l'adage latin bien connu. « *Primum vivere, deinde philosophari* : Vivre d'abord, philosopher ensuite » pour poser, à la suite de Nourredine Boubaker une question à laquelle, j'aimerais qu'on réfléchisse ensemble. **Le droit à la langue appartient-il à la catégorie du vivre ou à celle du philosophe ?**

Prenez donc un droit à la langue, un droit de locution, quand tout par ailleurs fait défaut, quand manque le toit et le couvert et les soins médicaux, tous besoins de première nécessité : quelle extravagance, dira-t-on encore, que de réclamer un droit pour une frange minime de la population, celle des néo-migrants allophones quand des masses entières sont encore dépourvue de droits élémentaires que des années de lutte sociales et politiques n'ont pas réussi à résoudre. Et encore droit à la langue, mais de quelle langue parle-t-on ? Quelle langue va-t-on proposer pour la formation ? La langue scolastique, celle des lettrés et des clercs, issue selon Renée Balibar, de la langue royale reposant sur le droit divin et la communion religieuse ? Comme si nous n'avions pas encore assez souffert de plusieurs siècles du monolinguisme du français républicain asséné à coup de règle de fer sur les doigts à des petits patoisants de nos campagnes, tancée aujourd'hui chez les jeunes locuteurs des quartiers ou chez les écoliers tex toisant gaiement leurs confidences et leurs émotions à la barbe de leurs maîtres déboussolés ?

Quel statut auront demain les langues maternelles dans ces dispositifs ? Seront-elles écartées comme non utiles ou non véhiculaires dans le pays d'adoption ?

INTERVENTION DE JEAN BELLANGER PRESIDENT DE LA FEDERATION AEFTI

Permettez-moi de vous dire tout le plaisir que j'ai à me retrouver parmi vous à Marseille pour cette journée de réflexion, étape indispensable pour la reconnaissance d'un véritable droit à l'apprentissage de la langue française pour tous les migrants. Marseille est, en effet, une étape indispensable. Si l'on en juge dans cet « Espace » de dialogue à la diversité et à la qualité des intervenants et des participants qui sont également « acteurs de terrain », cette étape est déjà une réussite pour la Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Ce droit a quelque peine à être bien formulé. Aussi, aujourd'hui, et particulièrement ce matin nous aurons une approche théorique. Nous avons, pour cela, besoin d'experts compétents.

Je salue ici la présence d'universitaires de la faculté d'Aix-Marseille qui vont nous permettre d'aborder la problématique de la formation de formateurs bien au-delà de l'association puisqu'il s'agit d'un sujet que l'Education Nationale a trop longtemps négligé. Le SNESUP est aussi représenté grâce à l'université et nous avons besoin de tous les syndicats pour une approche solide et charpentée.

Dans « l'état de la question », nous entendrons le point de vue de personnes et d'institutions engagées dans la société, car apprendre la langue du pays d'accueil, c'est en quelque sorte prendre le « passeport » pour la citoyenneté.

Le FASILD représenté au plan national par Mme Candide, et au plan régional par Mme Annie Honorat, est très engagé dans la société. Le FASILD ne se contente pas d'observations théoriques sur la dégradation de la société, mais il soutient activement celles et ceux qui avancent des propositions. Nous sommes sensibles à ce changement d'orientation et à cette volonté d'accompagnement et de suivi.

Vous êtes pour la plupart, sinon tous, des « acteurs de terrain ». Notre journée d'études et d'échanges aura donc un regard sur les pratiques de manière à évoquer le droit à la formation tout au long de la vie. Nous entendrons des points de vue se référant à des expériences aussi diverses que votre Région Provence Alpes Côtes d'Azur.

Enfin, nous savons tous qu'il ne s'agit pas « d'apprendre la langue pour la langue », encore que ce serait une raison suffisante, mais le droit à la connaissance de la langue du pays d'accueil se situe comme un droit « préalable » à d'autres droits.

Pour vous laisser à tous le temps de vous exprimer, je n'abuserai pas de mon temps de parole. Je rappellerai tout simplement l'historique de cette « Campagne pour le droit à la langue », qui a donné la pétition nationale de 2002 que vous avez dans vos dossiers.

Au départ, ce sont les AEFTI, qui prennent conscience que pour aboutir, il faut élargir la réflexion et l'action... ne pas rester entre formateurs ou associations de formation. Nous nous adressons alors à d'autres partenaires « acteurs de terrain ». Nous leur demandons d'argumenter sur leurs propres motivations pour rentrer dans une telle Campagne. C'est ainsi que nous avons des argumentaires multiples à l'usage de publics différents.

En interrogeant les syndicats sur leurs motivations, nous souhaitons qu'une analyse soit faite ou réactualisée avec la prise en compte de tous les dégâts provoqués par l'absence de la connaissance de la langue française : obstacles pour prendre des responsabilités syndicales, obstacles pour être délégué du personnel ou délégué d'un Comité d'entreprise. Qui ne connaît pas un salarié étranger victime de sa méconnaissance de la langue française dans sa vie sociale.

Dans notre propre histoire fédérale, l'AEFTI (Association pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés et de leurs familles) est née en 1971, de l'insuffisance de la loi sur la formation (où 2% du budget des Comités d'entreprise étaient alloués pour la formation) alors que les salariés immigrés en étaient privés.

La Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) et le Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL), ont organisé un colloque afin de sensibiliser les membres de leur Fédération. Comment les parents qui prennent à cœur la réussite scolaire de leurs enfants pourraient-ils ne pas participer à cette Campagne, eux, qui avaient été privés de ce droit.

Dans le quartier de la Goutte d'Or à Paris, des associations se regroupent et aident les stagiaires à s'exprimer.

Dans le département 93, des stagiaires s'expriment avec force. A la Bourse du Travail de Bobigny, 300 stagiaires, pour la plupart des femmes, s'expriment sur leurs motivations d'apprendre le français ; elles demandent davantage d'heures de formation et un suivi qui leur permette d'être plus à l'aise dans la vie sociale, au travail comme dans la cité.

A l'Hôtel de ville de Paris, le 5 mars 2003, les organisations signataires de la pétition nationale expriment publiquement leur point de vue.

Il est bon que nous allions de l'avant avec nos propres propositions. Au moment où l'on parle de mettre en place le Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI), au moment où l'on semble donner accès à l'immigré primo arrivant, à quelques droits concernant l'apprentissage de la langue.

Je suis sûr que cette journée où nous sommes malgré tout un peu entre spécialistes, sera suivie dès l'an prochain d'une initiative régionale PACA où praticiens, syndicalistes et acteurs de terrain mettront en avant ces besoins de droits nouveaux, comme les « Motivés » à Toulouse, les groupes musicaux renommés de Marseille ; nous pouvons aider à franchir le pas dans la communication.

Aujourd'hui, la Campagne « Droit à la langue » ronronne un peu trop. Elle n'a pas encore le dynamisme souhaité pour atteindre une vitesse supérieure.

C'est dans ce sens que je souhaite que Marseille soit plus qu'une ville étape, mais offre bien les prémices pour un nouveau départ ; l'enjeu en vaut la peine !

Etat de la question

ANIMATION PAR SERGE KOULBERG, DIRECTEUR DE L'ADL

« Pour la reconnaissance d'un véritable droit à l'apprentissage de la langue française à tous les migrants ». Lorsque je relis cette phrase qui est le titre de notre journée je suis interrogé par chacun de ses termes. Si on se bat, en effet, pour la reconnaissance d'un droit, c'est à l'évidence qu'il n'est pas reconnu. Se pose dès lors la question de savoir par qui il nous semble important de faire reconnaître ce droit. Par les institutions certes, mais chacun sait ici que les institutions se prononcent rarement à contre courant de "l'opinion publique". Qu'en est-il de ce côté-là ? Je crois pour ma part, que les avancées sociales n'ont lieu que par renversement d'un rapport de force idéologique qui imprime à la perception d'une certaine situation sociale, ici, le droit à la langue, la poussée d'une opinion publique nouvelle.

Il est donc important de rappeler que cette opinion publique se modifie sous l'effet de deux courants (au moins) : celui qui est porté par les grandes évolutions d'images, de pensées, de besoins qui transforment peu à peu le sens que l'on donne à une vie humaine, et l'autre courant qui est issu de la sélection quotidienne que les grands médias opèrent sur l'actualité, sélection associée aux grandes lignes d'explication qui rejoignent le plus souvent les idéologies dominantes. Ces deux courants vont parfois dans le même sens, et parfois en sens inverse.

Sur la question du droit à la langue — certains voudraient en faire un devoir — les grandes évolutions me semblent aller dans le sens d'un accord de principe sur ce droit. Pour ce qui est de la présentation de l'actualité, il me semble qu'il n'est pas possible de séparer la question du droit à la langue pour tous les migrants, de l'image de l'immigration véhiculée par les grands médias, l'image des immigrés, l'image des quartiers qu'ils habitent, et de ce point de vue-là, le courant "médiatique" me semble pencher davantage du côté frein que du côté moteur, pour la reconnaissance de ce droit.

Le droit, et ici il est même question "d'un véritable droit", ce qui indique assez les doutes et les besoins de précisions qui ont traversé l'esprit des concepteurs de cette journée, le droit donc, me pose question. Il me pose tellement question que j'ai immédiatement ouvert l'Encyclopædia Universalis pour y chercher quelque réconfort. Mais à la première ligne, faisant allusion aux écrits des philosophes et des sociologues : "Le droit leur apparaît comme une sorte de nébuleuse." Et le même article nous apprend que de nombreux pays considèrent le recours à la loi comme une plongée dans la barbarie, comme l'incapacité d'une règle "à refléter les règles morales admises par tous les citoyens".

Je garde personnellement vis-à-vis du droit, "un réflexe d'immigré" qui loin de se sentir spontanément protégé, se demande toujours, d'abord, de quelle façon ce droit peut se retourner contre lui.

A l'évidence, le droit pour tous n'est pas ressenti par tous de la même façon. Si une partie de la population considère le droit comme outil à son service pour asseoir ses territoires, voire ses prérogatives et ses prépondérances, pour une autre partie de la population le droit reste souvent une notion abstraite et comme privée de prises... quand il n'est pas ressenti purement et simplement comme l'un des outils

“de ghettoïsation des pauvres” (pauvres dont une grande majorité est justement composée par les immigrés).

On peut donc légitimement s’interroger : est-ce que poser la question de la maîtrise de la langue française pour tous les migrants en terme de droit peut contribuer à faire avancer, sur cette question, “l’opinion publique”, c’est-à-dire la conscience générale que la population française peut avoir de ce problème et de son implication sur de nombreuses autres questions : le racisme et l’étrangeté des étrangers, mais aussi l’emploi, la scolarité des enfants, la sécurité etc...

J’en viens à la langue. Quelle langue ? Je ne suis pas le premier à poser la question. Toute mon expérience de formateur révèle la présence dans la population, y compris dans la population immigrée (qui exprime ses priorités en terme de logement, d’emploi, de conformités administratives...), dans les institutions et quelquefois dans les structures de formation elles-mêmes, la présence d’un objectif à la fois réducteur et irréaliste.

« Objectif réducteur » : tout se passe en effet comme s’il existait quelque part une langue minimum, utilitaire, langue de mots plus que de phrases, qui serait une première étape dans l’apprentissage de la langue, et la seule étape qui relèverait de la responsabilité collective.

« Irréaliste » : d’abord parce que cet objectif minimal correspond à une époque où les immigrés concernés par ces apprentissages “ne faisaient que passer” en France, cet objectif concernait des travailleurs adultes, réduits à leurs fonctions d’exécution de tâches sans qualification, et dont “la vie” se déroulait dans un autre pays.

La situation n’est plus la même aujourd’hui, “le besoin de langue” ne peut plus être le même. Mais cet objectif est également irréaliste par ce que “cette langue de mots” sur le principe d’apprentissage duquel, un large consensus existe déjà, cette langue n’existe pas et ne permet aucun échange, aucune intégration dans la société française.

L’important dans l’échange ne repose pas en effet sur “ce qu’on peut dire”, mais sur “comment on peut le dire”, c’est-à-dire sur une parole qui construit son sens de façon autonome, une parole qui défend son point de vue (et le durcissement des conditions de travail, les parcours de recherche d’emploi, le labyrinthe des aides sociales, obligent à de constantes négociations sous risque d’être poussé sur les voies de garage, la scolarité des enfants déjà peu lisible pour des français de souche devient totalement incompréhensible sans la maîtrise de la langue, se soigner n’a pas le même sens si on maîtrise la langue française...sans parler de la compréhension des coutumes, des valeurs, et leur expression dans le pays d’accueil...). Or la langue de mots n’est pas une première étape vers l’apprentissage de la langue, c’est un autre objectif ...auquel je ne souscris pas. La langue qui permet l’autonomie n’est pas forcément la langue la plus correcte du point de vue de l’académisme de la langue française, c’est une langue avec laquelle l’individu se sent en confiance. De façon empirique, de nombreux formateurs travaillent déjà à rassembler les conditions de cette confiance, mais je pense que nous aurions beaucoup à gagner à mener un travail systématique pour préciser cet objectif et les conditions d’aide à l’apprentissage de cette langue, dans laquelle on se reconnaît, et à laquelle on fait confiance.

INTERVENTION DE CHANTAL FORESTAL : MAITRE DE CONFERENCES HABILITEE A LA DIRECTION DES RECHERCHES EN DIDACTIQUE DES LANGUES A L'UNIVERSITE D'AIX EN PROVENCE (DEPARTEMENT FLE) ET MEMBRE DU BUREAU NATIONAL DU SNESUP (SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR).

Le droit à la langue est un enjeu républicain contre l'exclusion ou la ghettoïsation de certains publics étrangers mais aussi contre la marginalisation didacticiens en FLE/ FLS. En effet le droit à la langue c'est à la fois le droit à une formation en langue-culture (en l'occurrence la langue-culture française dans ses rapports avec les autres langues-cultures), c'est aussi le droit à la formation des formateurs, c'est enfin la reconnaissance d'une discipline d'intervention la « Didactologie des Langues cultures » par la remise en cause d'un certain conservatisme de l'Université trop souvent enfermée dans ses donjons disciplinaires.

Pour une légitimation institutionnelle et statutaire d'une profession : « enseignant de FLE/ FLS.

L'enseignant de FLE/FLS appartient à une profession à laquelle correspondent plusieurs métiers qui tous sont dans le droit fil de la demande sociale.

Un bref rappel. En France les formateurs interviennent auprès de publics hétérogènes: apprenants étrangers qui fréquentent les Centres de FLE à l'Université ou dans les IUFM, primo arrivants du système scolaire dans les CLIN, CLA, CRI ou classes ENSA, adultes émigrés dans les GRETA et autres organismes de formation à visée insertion. Les besoins, on s'en doute, ne sont pas de même nature. Ainsi, en ce qui concerne les adultes migrants résidant en France, l'apprentissage de la langue française n'est pas nécessairement un choix mais le plus souvent une nécessité. C'est le cas notamment des réfugiés fuyant pour cause de persécutions raciales, religieuses, politiques ou pour les candidats à l'émigration pour des raisons économiques. Pour tous ces publics il est nécessaire de mettre en œuvre des apprentissages adaptés pragmatiques de langue française mais aussi adaptées à leur origine linguistique, culturelle, à leur degré de scolarisation et susceptibles de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Exigence et urgence d'une reconnaissance statutaire et institutionnelle des enseignants de FLE/FLS dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Dans le domaine du FLE/ FLS il n'existe pas comme dans les autres disciplines, de concours garantissant l'emploi en fin de formation ou assurant des conditions de travail qui permettent d'envisager un avenir professionnel. A cela plusieurs raisons sans doute. En voici quelques-unes :

1. Le Ministère de l'Education Nationale considère que l'essentiel de l'enseignement/apprentissage du FLE/FLS se déroule dans le secteur privé. Il n'est donc pas envisageable d'y nommer des enseignants titulaires spécialisés de l'Education Nationale. Un paradoxe lorsqu'on sait que la population d'origine étrangère fréquentant les établissements (publics ou privés) relevant de l'Education nationale représente 7,9 % des effectifs scolaires ou lorsqu'on évalue à environ 33.000 le nombre de primo arrivants non francophones (enfants et adultes) qui viennent en France chaque année.

2. L'Université elle-même, se situe davantage du côté de la recherche ou des formations académiques, enfermée qu'elle est dans ses donjons disciplinaires et reste peu ouverte au champ de la formation aux métiers (notamment aux métiers d'enseignants). Tout se passe comme s'il fallait minorer l'impérieuse nécessité de

définir et outiller le métier de ceux qui ont vocation à enseigner aux autres l'apprentissage de notre langue à des publics étrangers.

De même, au-delà de simples journées d'informations confiées au CASNAV, les IUFM n'intègrent pas la prise en compte des élèves étrangers dans la formation de formateurs en français.. On apprend aux futurs maîtres à être enseignants de «français», un français dé contextualisé qui néglige entre autres, certaines différenciations majeures entre FLM (Français Langue Maternelle), FLS (Français Langue Seconde) et FLE (Français Langue Etrangère) auxquelles correspondent nécessairement, des didactiques spécifiques.

On comprend dès lors le peu de considération et de légitimation professionnelle de l'enseignant de FLE à l'Université. Faut-il le rappeler, 68 % des formateurs dans les centres universitaires de FLE sont des non-titulaires (vacataires ou contractuels, ceci n'incluant parfois ni retraite, ni chômage). Dans le privé la situation, on s'en doute n'est guère meilleure. Certains centres de FLE déclarés « établissement privé d'enseignement universitaire » à la Chancellerie des Universités au Rectorat avec un statut d'Association 1901, adhèrent à la Convention Collective Animation et Culture et font ainsi passer l'activité d'enseignement pour de l'animation culturelle, ce qui permet de considérer 24 heures hebdomadaires comme un « temps partiel ». De plus en plus les CDI après licenciements des intéressés deviennent des CDD avec obligation parfois d'effectuer des tâches de femme de ménage, (nettoyer les salles de classe et les toilettes), accueillir les étrangers à l'aéroport, quand ce n'est pas acheter les viennoiseries ou faire de l'animation. Alors qu'il existe la Convention Collective des Organismes de Formation, convention qui a le mérite d'exister, il n'y a, dans nombre de centres de FLE/FLS aucune base de négociation, pas de possibilité d'élire des représentants du personnel, pas de syndiqués sous peine de ne plus être recrutés.

3. D'autres paramètres influent sans doute cette situation.

C'est la fonction de toute communauté de transmettre la parole de génération en génération. Dès lors, toute personne appartenant à la communauté francophone peut être considérée comme capable de transmettre cet outil qu'est la langue française. On voit les répercussions d'un tel préjugé sur les représentations de l'enseignement/apprentissage d'une langue étrangère mais aussi sur la formation des enseignants : aucune exigence parfois, dans le recrutement des enseignants, peu de considération pour la formation ou l'expérience professionnelle, l'objectif linguistique à atteindre est parfois mal défini, l'évaluation de l'apprentissage est parfois défectueuse. On peut voir là une des difficultés des enseignants de FLE/ FLS. Même s'il lui est reconnue une fonction, l'enseignant de FLE/FLS, sans statut spécifique (formateur, animateur pédagogique, éducateur de rue ou linguiste de parcours...), est inévitablement un enseignant de niveau « inférieur » dans l'impossibilité de négocier avec la hiérarchie..

Une légitimation nécessaire d'une discipline d'intervention : la Didactologie des Langues Cultures.

Il devient urgent de rompre les pesanteurs disciplinaires à l'Université et d'accepter la légitimation de cette discipline d'accueil, de soutien, de service que représente la DLC pour les acteurs de terrain (cf. Robert Galisson).

Il devient urgent également d'accepter un certain niveau d'exigence et de spécialisation en matière de formation des futurs enseignants de français : apprendre, par exemple, à distinguer la didactique du FLE, la didactique du FLS, la didactique du FLM. La DLC a pour objectif de former les acteurs de terrain à la diversité des situations/apprentissages des langues - cultures. La contextualisation de

l'enseignement/apprentissage d'une langue étrangère par la prise en compte du sujet apprenant, de son origine linguistique, culturelle, sociale, sont les garants d'une prise en compte exigeante de la complexité du métier.

D'autre part si apprendre une langue étrangère c'est apprendre à communiquer, encore faut-il savoir poser des questions essentielles telles que : qui communique, pourquoi, comment, à quel niveau, jusqu'où peut aller la découverte de l'Autre, jusqu'où peuvent aller l'encouragement et l'expérience des ressemblances et des différences idéologiques, sociologiques, culturelles ? Pour cela il devient indispensable de prendre en compte tout autant que la culture cible, la culture d'origine et former le futur enseignant à une démarche interculturelle qui cible une réelle compétence transculturelle. Or contrairement à ce que pensent certains linguistes, il n'est pas assuré qu'apprendre une langue autre que sa langue maternelle ne puisse causer certains dommages irréparables à l'expression du langage, notamment lorsque certains aspects fondamentaux de l'identité du sujet sont remis en cause. En tant que discipline d'intervention nous devons sensibiliser les futurs enseignants au fait qu'ils doivent apprendre à gérer la pédagogie du conflit et qu'ils auront tôt ou tard à

S'impliquer dans un métier à risques (cf. : formation à une compétence éthique).

Pour conclure : de l'éthique et de la déontologie en didactique du FLE/FLS.

Il serait temps, qu'à un moment où le débat sur l'intégration occupe l'espace public (cf. contrat d'intégration), les responsables politiques, les responsables institutionnels du public et du privé, les responsables syndicaux prennent leurs responsabilités vis à vis de ces « urgentistes » que sont les professionnels du FLE/FLS et que ces derniers cessent d'être considérés comme des « intermittents » aussi précarisés parfois que les publics étrangers auxquels ils s'adressent. Il y va de la crédibilité des acteurs politiques.

A un moment où répondre à la demande sociale est ressenti comme une priorité, il serait temps également d'établir un véritable partenariat entre travailleurs sociaux et formateurs en FLE/ FLS. Il ne peut y avoir d'approche déontologique de la formation en DLC sans prise en compte de la réalité sociale et de l'avenir des apprenants.

INTERVENTION DU FASILD : LA DEMARCHE DU FASILD DANS L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE DU PAYS D'ACCUEIL. CHRISTINE CANDIDE FASILD NATIONAL

Nous sommes heureuses, Annie Honorat et moi-même d'être invitées à ce colloque dont les enjeux s'inscrivent tout à fait dans les objectifs de l'établissement. Parler de « *la reconnaissance d'un véritable droit à l'apprentissage de la langue française pour tous les migrants* » pose la question de la connaissance de la langue du pays d'accueil pour toute personne en situation de migration.

Ce que l'on va dire sur la politique à l'œuvre aujourd'hui va sans doute susciter beaucoup de questions. On peut être fondé à se demander ce que nous pouvons faire ensemble que nous ne pouvons pas faire seuls ou avec d'autres, lorsqu'on ne parle pas la langue officielle ? Le Français pour quoi faire ?

Il nous semble au FASILD, que connaître la langue officielle de l'Etat dans lequel on vit, c'est se doter d'un outil qui permet de se situer dans le monde aujourd'hui, de le comprendre, le gérer, car c'est à travers la langue, les langues, que se nouent les relations de pouvoir. Nous sommes dans un monde où communiquer est capital, régner sur la langue représente un enjeu considérable. C'est aussi à travers elle que s'opèrent les exclusions sociales. Il nous semble que la langue est un objet structurant du contexte social et matériel car sa non-connaissance rend les personnes dépendantes de ceux qui la parlent, cela peut aller de la dépendance aux marchands de sommeil, aux employeurs peu scrupuleux, à la croyance « magique » déifiée et sectaire de ceux qui savent s'exprimer au-delà de l'immédiat, de la proximité, du quotidien. Il nous semble qu'elle est également un objet structurant de la personnalité car l'exil fragilise la personne. Le cheminement nécessaire à l'installation dans le pays d'accueil passe par l'acquisition du langage parlé de là où l'on vit. Le simple fait de parler d'éléments du passé a un effet de régulation affective, de communication euphorique si l'on partage les mêmes souvenirs. Dès lors qu'on s'est confié, on se fabrique une histoire commune comme un futur souvenir et c'est une relation intime qui commence.

C'est le fond de la philosophie qui nous anime aujourd'hui.

Vous avez suivi attentivement les grandes orientations des politiques publiques vis-à-vis de l'immigration. Le premier volet concerne l'accueil des migrants. Il s'agit notamment des conjoints de français, des familles rejoignantes, des réfugiés statutaires. Le second volet concerne la politique d'intégration des migrants installés sur le territoire. Celui-ci repose en partie sur le FASILD. Enfin, un troisième volet concernant la lutte contre les discriminations avec la création d'une autorité indépendante.

Ces politiques publiques se mettent en œuvre par étapes successives mais déjà beaucoup d'événements ont eu lieu.

Le 24 octobre 2002 notamment, le gouvernement a installé le Haut Conseil à l'Intégration . Il a pour mission de réfléchir et d'apporter de la connaissance sur les questions relatives à l'immigration.

Le 10 avril 2003 le comité interministériel à l'intégration a décidé d'une cinquantaine de mesures qui devront être déclinées progressivement. On peut citer la mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI), la création des centres

de langue, l'inscription dans le livre 9 du code du travail de l'apprentissage de la langue française comme « compétence professionnelle », etc.. Cette dernière mesure revêt une importance particulière car l'apprentissage de la langue entre ainsi dans le registre du droit à la formation continue tout au long de la vie à l'instar de toutes les autres formations.

A ce jour le CAI est mis en œuvre sur 12 départements . Son extension en 2004 est prévue sur 14 départements supplémentaires, et sur l'ensemble du territoire en 2005. En dehors des formations civiques, il propose des formations linguistiques, des prestations de bilan et la délivrance d'une Attestation Ministérielle de Compétence Linguistique (AMCL).

Par ailleurs le FASILD participe actuellement, sous l'égide de la DGLF-LF, à la mise en œuvre d'une certification nationale qui inclura les paliers d'apprentissages inférieurs au niveau A1 de l'échelle européenne des langues. En effet le niveau A1 oblige à définir des étapes préliminaires car celui-ci ne prend pas en compte les publics non-lecteurs/non scripteurs. Ceci devrait permettre à terme, pour l'ensemble des opérateurs, de valider les apprentissages linguistiques et ainsi de valoriser les efforts fournis pour « entrer » dans la langue tant à l'oral, qu'à l'écrit.

Valider les apprentissages linguistiques, les reconnaître comme « compétence professionnelle », tout cela va dans le sens d'une meilleure adaptation de la société d'accueil à l'intégration des migrants. Car on ne peut pas continuer d'opposer aux demandeurs d'emplois qu'ils « ne parle pas suffisamment la langue », pour accéder à un emploi qu'ils ont occupé parfois pendant 15 ans, sans se confronter à la question de la validation des acquis et de la compétence linguistique nécessaire pour l'obtenir.

L'obligation de passer commande, de formaliser un marché public sur l'apprentissage de la langue est une façon de faire reconnaître le besoin des migrants. C'est, pour la société d'accueil, une façon de se confronter à la nécessité d'organiser l'offre de formation propre à répondre à ces besoins.

INTERVENTION D'ANNIE HONNORAT FASILD PACA

Dès 1991 le FAS en région PACA a abandonné le financement de formations pré-qualifiantes ou qualifiantes. A l'époque, « le FAS « achetait » des places pour les immigrés dans ces formations, aujourd'hui, il n'y a plus d'actions qualifiantes, il reste quelques actions linguistiques à contenu professionnel ou d'adaptation à un poste de travail et le FASILD s'est recentré sur l'apprentissage de la langue pour les publics étrangers ou d'origine étrangère de la Région Paca. On avait déjà pris conscience de l'importance, pour les immigrés d'une connaissance minimale de communication leur permettant d'accéder aux autres droits. Je remercie Jean Bellanger d'avoir dit que le FASILD accompagne le changement, ça veut dire que, peut-être, nous ne sommes plus marqués par le fait que nous sommes un fonds. Aujourd'hui, nous sommes sur des démarches d'accompagnement d'acteurs.

Cette nouvelle ligne du FASILD permet d'aller au-delà d'un simple financement. A la création du FAS, en 1958, les actions d'alpha sont mises en place pour les français musulmans d'Algérie, à l'époque c'est une réponse utilitaire et humanitaire (bénévoles), aujourd'hui le public est différent et on œuvre pour une action citoyenne. Le CAI démarre à peine sur les bouches du Rhône. On peut retenir qu'il y a, par le biais de cette nouvelle politique d'accueil, une action volontariste (voisins

européens et canada ont déjà mis en place des politiques d'accueil pour les immigrés). En France, on est sur une immigration d'exil économique. Les personnes ont une volonté de s'intégrer mais elles sont dans une situation d'exil, le mot est important. Mon collègue Yacine Chaib a fait un travail sur les paroles de femmes en situation d'apprentissage du français, l'exil est un terme qui revient souvent. Faire comprendre dans la langue française ses difficultés liées à l'exil c'est important au-delà de la langue utilitaire. C'est partager.

Avec le CAI et le financement des formations linguistiques qui va se poursuivre pour les personnes en France de longue date, c'est certainement ces questions de validations et de certifications qui sont importantes. Pour autant, il peut y avoir danger à favoriser l'apprentissage d'une langue littéraire et académique. Un gros travail est fait pour que les validations portent sur la langue de « tout le monde ». Notre volonté, en région PACA est de tout faire pour que l'accord cadre en place depuis 1991 avec le Service Public de l'Emploi perdure. Le premier volet de cet accord cadre porte sur l'apprentissage de la langue, le deuxième sur l'accompagnement et l'accès à l'emploi. Cet accord cadre est partenarial, nous avons beaucoup travaillé avec l'ANPE. Il est ciblé sur les personnes étrangères ou d'origine étrangère. Le troisième volet porte sur la lutte contre les discriminations raciales et est totalement d'actualité. Sur ces trois volets, le premier est un peu modifié par le fait que le FASILD passe, pour 2004, une commande publique nationale alors que, depuis 10 ans, nous passons un appel à projet départemental. L'appel à projet était signé par l'ensemble des partenaires du SPE y compris la délégation régionale au droit des femmes. Ce qui change essentiellement c'est la procédure de financement. Avant cela, le FASILD et ses partenaires finançaient des actions de formation linguistique de base, allant du plus social au plus emploi, Ces actions étaient co-financées par les DDTEFP et le conseil régional pour les jeunes. Aujourd'hui, la commande publique devient nationale et passe par la procédure « marché public ».

INTERVENTION DE GUYLAINE COSTANTINO, CHARGÉE DE MISSION RÉGIONALE DE LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME PREFECTURE DE RÉGION : LE LIEN ENTRE LA QUESTION DU DROIT À LA LANGUE ET LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME.

Il me paraît important, dans un premier temps de me présenter et de situer ma mission.

Je suis nouvellement mise à disposition du Préfet de région par l'Education nationale pour animer la mission régionale de la lutte contre l'illettrisme. Je suis également de ce fait, chargée de mission régionale de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme. Cette mission a été mise en place dans le cadre d'un protocole d'accord qui lie les services déconcentrés de l'état et les établissements publics impliqués dans la LCI. Elle a pour objectif premier de fédérer les initiatives développées et les moyens mis en œuvre par les différents acteurs, de dynamiser le partenariat dans le champ de la prévention et de la prise en charge du problème complexe de l'illettrisme.

Cette mission inscrite dans l'inter ministérialité a pour ambition de développer et de soutenir les complémentarités et synergies d'action de l'ensemble des acteurs institutionnels, de la société civile et des entreprises dans le cadre d'un plan d'action régional concerté.

Le cadre national de référence « Lutter ensemble contre l'illettrisme » élaboré par l'ANLCI avec la participation active d'une centaine d'institutions associées à ce chantier a été édité début septembre. Il donne une vision synoptique des composantes de la lutte contre l'illettrisme, présente des principes directeurs et des recommandations pour faciliter l'action.

Je remercie les organisateurs de m'avoir invitée à cette manifestation. J'y serai à l'écoute des représentants des organismes de formation fortement représentés me semble-t-il dans l'assemblée. Leur perception des problématiques liées à l'accès à la maîtrise des compétences de bases, des compétences linguistiques en l'occurrence, alimentera certainement le travail d'état des lieux en cours de réalisation au niveau régional.

J'ai choisi de répondre à la demande qui m'a été faite : intervenir sur le thème du « lien entre la question du droit à la langue et la lutte contre l'illettrisme ». En insistant d'abord sur la définition du champ spécifique qui fait l'objet de ma mission :

- J'argumenterai à cette occasion l'intérêt de ce travail de définition et de délimitation des champs d'intervention de chacun, des pouvoirs publics notamment en matière de prise en charge des différents publics en difficulté linguistique
- Je préciserai ensuite mon positionnement concernant le rapport droit devoir lorsqu'il s'agit de la langue
- J'essaierai enfin de mettre en perspective des principes qui doivent être pris en compte dans le cadre de la définition d'une politique et d'un plan d'action régionale qui visent l'accès au « lettrisme » pour tous.

Il me semble important de rappeler, sans entrer dans une approche historique de l'évolution de la définition de ce phénomène, que le terme d'illettrisme, en référence à la définition de l'ANLCI, qualifie « la situation de personnes de plus de 16 ans qui ont suivi une scolarité en français pendant au moins cinq ans et qui n'ont pas atteint ou qui ont perdu une maîtrise suffisante des savoirs de base pour jouir d'une autonomie dans la vie courante ». Cette définition concerne donc une partie seulement du public en difficulté linguistique. Elle dépasse d'autre part le champ de

la langue orale et écrite en prenant en compte la notion de compétences de base, compétences qui conditionnent l'appréhension autonome du monde environnant et l'action : « le raisonnement logique, la compréhension et l'utilisation des nombres et des opérations, le repérage spatio-temporel » notamment.

La notion de compétences de base est, de plus, forcément ouverte et dynamique compte tenu de l'évolution des supports informatiques, des vecteurs de communication, de la présence dans notre quotidien d'outils technologiques nécessitant la maîtrise de nouveaux langages et de savoir-faire spécifiques et en évolution constante. Elle doit certainement aussi s'ouvrir au domaine des compétences « sociales » et des savoir être liés à la maîtrise des codes sociaux, facteur déterminant d'intégration. Le concept de compétences de bases est enfin, selon moi, étroitement dépendant du niveau d'ambition d'une société en terme de conception et d'exercice de la citoyenneté. Quelles compétences nécessaires pour assurer la participation autonome éclairée et critique de chacun à l'avancée de grandes questions que pose et que se pose notre société ? Compétences de bases ?

L'effort de définition, d'analyse et de différenciation des difficultés linguistiques et langagières (illettrisme, FLE, FLS) permet d'aller vers des responsabilités clairement définies et partagées, au niveau des pouvoirs publics notamment.

Il est également nécessaire pour avancer dans la mise en place et le développement de stratégies d'accompagnement et de réponses de formation spécifiques pertinentes du point de vue didactique et pédagogique.

Pour terminer ce point, j'insisterai sur le choix du critère de scolarisation en français lié aux situations d'illettrisme. Il permet d'aborder le problème grave et sensible des jeunes qui quittent le système scolaire sans avoir acquis une maîtrise suffisante de la lecture (compétences testées dans le cadre des JAPD) et place la prévention au cœur de la lutte contre l'illettrisme.

Les statistiques et les recherches en sociologie de l'éducation notamment le montrent : tous les enfants ne sont pas égaux face aux apprentissages, à ceux liés à la maîtrise de la langue et des pratiques langagières notamment.

Face à ce constat, il s'agit ici encore, dans le cadre d'une responsabilité partagée, de renforcer et de qualifier le partenariat éducatif pour poser et mettre en œuvre les conditions de l'équité.

Au regard de l'intitulé de cette journée délibérément centré sur la notion de droit à la langue, à son apprentissage et à la reconnaissance de ce droit, je souhaite préciser mon point de vue. Dans cette perspective, j'aborderai la deuxième partie de mon intervention par la loi d'orientation en faveur de la lutte contre les exclusions.

Cette loi érige en 1998 la lutte contre l'illettrisme comme priorité nationale et institue en quelque sorte implicitement un droit au « lettrisme ». Paradoxalement, cette forme de légalité ne semble pas vraiment trouver d'écho dans la réalité telle que je la perçois depuis ma prise de mission (certes récente) : l'illettrisme est une situation stigmatisante, vécue comme une indignité. Les personnes qui sont dans cette situation le plus souvent dissimulent leurs difficultés, adoptent des stratégies adaptatives ou d'évitement, peu sont en demande de formation. Les situations de FLE ou FLS paraissent plus faciles à exposer.

Manifestement ici l'affirmation institutionnelle du principe de ce droit ne suffit pas à son avancée dans l'usage.

D'autre part, dans ce domaine tout autant et peut être même plus qu'ailleurs les notions de droit et de devoir me semblent indissociables. Le quotidien impose la maîtrise de la langue véhiculaire qu'il s'agisse d'acheter un ticket de métro, d'inscrire

son enfant au collège ou de s'orienter dans une ville inconnue. De la nécessité au devoir implicite la frontière me semble floue.

Il est des espaces, des situations où l'interdépendance entre droit et devoir est de ce point de vue incontestable :

- Droit et devoir d'accompagner ses enfants dans leur scolarité,
- Droit et devoir de disposer des mots et formes pour exprimer ses malaises, pour résoudre les conflits qui nous concernent et ne pas avoir recours par défaut à des réponses qui nous excluent,
- Droit et devoir de participer de façon éclairée au débat démocratique.

...

Que ces droits et devoirs soient effectifs ou pas dans la réalité, ils restent sur le principe indissociables. La légitimité de la revendication d'un droit, le droit à la langue qui nous préoccupe aujourd'hui notamment, repose sur son interdépendance avec un devoir qui lui correspond.

Rejeter ou ignorer la notion de devoir n'est pas, selon moi une option pertinente.

Il me semble plus constructif de définir et de réaliser, dans le champ qui nous intéresse, ce qui est à mettre en œuvre pour qu'il y ait rencontre entre un désir, une envie d'engagement à apprendre ou réapprendre et un champ ouvert de réponses possibles.

Aujourd'hui encore, trop de personnes se trouvent face à des injonctions, des nécessités, face à un devoir de maîtrise de la langue sans jouir dans les faits du droit à son apprentissage ou à son réapprentissage.

Ceci étant posé, de ma place et dans le cadre de mon implication dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action régional de la Lutte contre l'illettrisme, j'énoncerai quelques objectifs et principes qui doivent de mon point de vue sous tendre ce chantier pour donner corps et réalité à la notion de droit à la langue, de droit à l'apprentissage de la langue :

- Construire une vision claire des besoins sur les plans qualitatifs et quantitatifs pour aller vers une mobilisation pertinente des ressources.
Avancer pour ce faire dans le repérage des personnes illetrées et trouver des stratégies de mobilisation non stigmatisantes,
- Reconnaître les personnes avec les difficultés, les atouts qui les particularisent,
- Reconnaître un droit aux langues, ne pas dévaloriser la langue maternelle notamment, langage structurant de la pensée et de la personnalité en premier lieu,
- Qualifier et différencier les démarches et outils d'apprentissage en direction des différents publics et développer dans cette perspective les dispositifs de professionnalisation et de formation de formateurs,
- Œuvrer pour la reconnaissance des compétences de base comme compétences professionnelles et pour la rémunération des formations qui leur sont liées.

Je vous remercie pour votre écoute¹.

¹ * Ce document est téléchargeable sur le site : www.anlci.gouv.fr

DEBATS

Ch Forestal prend la parole pour insister sur l'importance de **lier le droit à la langue à la reconnaissance statutaire et institutionnelle privée/publique des enseignants/formateurs de FLE et de FLS** : on envisage la langue pour agir, c'est une co-action. L'approche inter culturelle a été une période importante en FLE, on s'aperçoit que les représentations ne changent pas forcément. La dimension éthique c'est de faire du co-culturel. L'interculturel ne permet de travailler que sur les représentations. C'est vous qui allez nous apporter, par rapport à la demande sociale. Je voudrais poser la question sur le statut des enseignants. Même à l'université nous avons des « boîtes d'intérim ». A l'étranger, ce sont des contrats locaux. Est-ce que le comité interministériel a pensé à ces agents que sont les formateurs dans vos secteurs et est-ce qu'on pose la question ? A l'Université, il n'y a pas de statut de formateur FLE/FLS

C. Candide : Au FASILD nous avons un dispositif de formation de formateurs à l'apprentissage de la langue française et nous avons la surprise de former les universitaires. S'il y a une formation Universitaire pour les pédagogies de FLE, on constate qu'il n'y a pas de formation propre aux pédagogies d'alphabétisation. C'est une lacune qu'il faut combler car il s'agit d'une discipline à part entière qui ne s'improvise pas. C'est une véritable question. Car s'il y a une reconnaissance institutionnelle des besoins il convient d'y affecter les moyens en terme de compétence des formateurs et de statut des personnels.

S. Koulberg : décalage entre besoins et moyens mis en place, entre ce droit à la langue et le statut des personnes alphabétisées et des personnes qui forment. Le problème dépasse largement celui des personnes migrantes.

ANIMATION PAR KHALED TOUMI, ANIMATEUR DEPARTEMENTAL 06 DE L'ACCORD-CADRE.

L'accord cadre régional signé en 1991 entre la DRTEFP, la DRFASILD, la DRANPE, élargi en 2002 à la DRASS, la DRAFPA et les deux rectorats de Nice et Marseille, avait pour objectif, l'insertion professionnelle des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Trois axes principaux fondent le socle de l'accord cadre. C'est l'accès et le maintien dans l'emploi, la formation linguistique et la lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi. Comment l'apprentissage linguistique s'est construit autour de cet accord ? Je rappelle que notre action essentielle est de mobiliser tous les partenaires autour de cette question de l'apprentissage linguistique. C'est le parcours du combattant car chaque année il faut convaincre pour financer les actions envers ces publics. Ces partenaires sont divers et variés. On voit bien qu'au-delà du FASILD, principal acteur, il y a la direction du travail, la DASS pour les réfugiés, le conseil général pour les RMIstes ou aujourd'hui, la politique de la ville. Chacun a son public (immigré, demandeur d'emploi, réfugié, jeune, handicapé, personnes qui habitent dans les quartiers prioritaires...). L'accord cadre a pu, sur la Région PACA rencontrer certaines difficultés mais a permis d'apporter des réponses adéquates notamment à travers la mobilisation de l'ensemble des partenaires financiers. Il a fallu mobiliser également les acteurs à partir de la question du repérage des publics en situation d'illettrisme. Il fallait donner des moyens et des outils aux opérateurs tels que les structures d'accueil des jeunes, les ANPE, ou les travailleurs sociaux... A partir des besoins identifiés, il a fallu demander aux organismes de formations de devenir performants et professionnels pour répondre à cette question d'apprentissage linguistique.

Aujourd'hui, on parle de droit. Pratiquement, au quotidien, comment cette notion de droit est vécue par les uns et les autres ?

INTERVENTION DE STEPHANE ROUX CHARGE DE COORDINATION PEDAGOGIQUE POUR L'APIC (DPT 05) GESTIONNAIRE D'UN CENTRE PERMANENT LINGUISTIQUE.

Parler de droit c'est déjà avoir le droit de parler ; j'en profite et vous en remercie tant l'on confond souvent droit et dû. Le droit donc : Logiquement subséquent à la probabilité de l'arbitraire, le droit est la science des catastrophes possibles. Son incontournable existence et son irréfragable nécessité témoignent de la difficulté du « vivre ensemble ». Il n'y a pas de juriste au paradis terrestre pas plus qu'il n'en est prévu dans les sociétés idéelles ! Le droit dans sa pureté intentionnelle s'adresse à l'individu menacé et entend le protéger, le sauver même peut-être. Cependant, il n'a, en tant que tel, aucun pouvoir de transformation en profondeur.

De fait, si le droit me dit que je dois me comporter respectueusement envers autrui : il n'a aucun pouvoir de me le faire aimer. S'il m'octroie un « droit à l'éducation » : il est incapable d'éveiller ma curiosité et mon appétence intellectuelle. Autrement dit, le droit ne fait pas la valeur ; son rôle est de protéger la mise en œuvre de valeurs qui ne relèvent pas de son champ de compétences. La valeur est l'affaire d'autres sphères souvent oubliées dans nos raccourcis réflexifs au profit supposé de

l'efficace. Les valeurs relèvent entre autres de l'anthropologie, davantage peut-être de la philosophie, certainement de la métaphysique et indubitablement de ces *terra aliena* englobant également les aspirations spirituelles, souvent seules capables de fournir à «quelques systèmes de valeurs que ce soient» sa référence externe qui, d'après le fameux théorème de Gödel, peut enfin la rendre rationnelle.

Entendre le droit comme protection contre l'arbitraire, c'est aussi envisager la possibilité du non droit, précisément ce à quoi un Etat de Droit ne devrait pas avoir droit. Si on l'évoque c'est déjà que l'on fait le constat de son absence, que l'on a pris quelques libéralités avec ce droit même. Par ailleurs comment s'en plaindre lorsque l'on sait à quels excès peuvent conduire toutes les *ortho* (*droit en grec*)pédie, praxie, graphie et autres *orthotypies* (pensons notamment à l'*orthotype* aryen de 1940 ou au dictat contemporain du «garder la ligne»). L'on ne devrait pas oublier en effet que l'exigence de droiture extrême rejoint dans son inversion même l'extrême... droite. Tracer une droite c'est délimiter, discriminer un espace ou plutôt des espaces et donc la possibilité de choisir son camp. Il n'y a jamais loin de la droite à la ligne de démarcation, du trait au retrait, du droit à l'exclusion...

Le droit délimite le «naturel» du culturel, les besoins premiers des seconds. Pour l'heure, et c'est heureux, on parle encore peu de droit à la nourriture, à la boisson, au sommeil ou à l'air que l'on respire. Or tout le monde s'accorde à penser que manger, boire, respirer, dormir, sont des nécessités vitales. Bien peu hélas sont conscients que parler en fait partie. Un être hors communication s'apparente à un être hors la vie. Le langage est témoin des deux sphères; non-contingence «naturelle» il fonde le culturel. L'outil langue est son vecteur le plus usuel qui permet d'élaborer la potentielle relation, de s'adresser à l'autre. D'ailleurs *dexter*, l'étymon latin de droit, signifie également «adroit, habile, avoir de l'adresse». Lorsque l'on est habile à parler et que l'on s'adresse à quelqu'un, et réciproquement, on lui confère une adresse, un lieu d'existence, et donc la reconnaissance de son existence. C'est, entre autres, ce dont témoigne le FASILD dans sa lettre (n° 59) d'août/septembre 2003 à la page 19: «Apprendre la langue, c'est exister. *Ex-ister* c'est bien pouvoir vivre à l'extérieur de soi même, avec les autres, dans la reconnaissance de l'autre, partager le même monde et le même corps symbolique. L'altérité nous fonde. Dès lors l'ontologie n'est plus seulement la science de l'être mais également la science de l'autre. La langue a donc à voir avec l'ontologie. Jean Biarnès (Université Paris 13) le souligne d'ailleurs dans un article intitulé «L'être et lettres»: «La parole est bien le propre du sujet humain qui est en devenir et pose là les mots pour en créer toujours d'autres. La parole comble le vide entre moi et l'autre en créant les objets de notre rencontre. Du cri à la voix, de la voix à la parole, de la parole à la lettre, il ne s'agit que du même processus, mais si la parole est «à l'autre présent», la lettre est «à l'autre absent».

La lettre me permet de rencontrer l'autre, de rencontrer l'altérité et surtout de construire «mon autre» en moi. La lettre, objet de l'autre si je la lis, objet pour l'autre si je l'écris, est un miroir magique qui me permet de me reconnaître en me découvrant autre».

Le passage de la parole à la lettre ne peut être éludé et se satisfaire de la communication directe (comme le laisse entendre certaines «futures exigences publiques» centrées uniquement sur l'oralité) c'est prendre le risque de la seule *im-médiateté* et donc la négation de tout processus temporel et de tout projet politique cohérent si l'on pense en terme d'insertion et d'intégration. Le minimum vital communicationnel à l'instar de tous les RMI, RMA, CAI, ... n'atteint jamais au minimum ; Il se situe toujours en deçà du vital dans l'orbe restreinte et circonscrite de la survie sous surveillance. L'oralité ne suffit plus en nos sociétés sémiophage où

règnent, sinon les obèses, les rassasiés du signe et subissent les affamés du sens. En aucun cas, cela ne devrait relever d'un droit mais bien de la même évidence que le manger/boire/respirer/dormir. Aussi associer les deux termes « droit » et « langue » c'est outrepasser l'oxymore et le non-sens pour atteindre l'*indé*-sens. Lacan a raison alors de rajouter un H à ontologie...

Je terminerai ces quelques propos par l'évocation d'un adage qui sert de premier support à la lecture pour tout écolier arménien. Le lien avec ce qui précède est des plus évident.

« Où que tu sois et quoi qu'il arrive et t'advienne ? Il se peut que tu aies à oublier
ta terre

Il se peut même que tu en oublies ta mère
Mais jamais n'oublieras la langue qui est tienne »

Avant d'être un simple outil de communication la langue apparaît encore ici comme une véritable maïeutique, comme accoucheuse, récapitulant l'origine, la culture, le sol et l'histoire. Notre cousin canadien Jean Pichette nous le confirme: «Digue de l'humanité, barrage contre l'informe, elle n'appartient à personne mais sourd de chacun de nous. Maîtresse de tous les possibles, nous l'habitons autant qu'elle nous habite».

La cohabitation dès lors avec la langue autre, celle du pays d'accueil, ne va pas de soi. La crainte de la trahison est toujours présente, la question du deuil généralement incontournable. Sinon comment comprendre ces personnes migrantes bardées de diplômes qui résistent contre leur gré à l'invasion du discours allogène jusqu'au moment bouleversant pour ne pas dire renversant où les défenses inconscientes se brisent. Moment de crise s'il en est, qui confine à la dépossession de soi souvent baigné de larmes et qui inaugure par ce bain lacrymal la possible acculturation. L'on ne peut donc guère parler d'accompagnement linguistique, à l'instar de tout accompagnement, sans évoquer le cheminement des partenaires, le rapport au temps. On n'accompagne pas quelqu'un d'immobile. L'accompagnement est pensé du voyage, de l'aventure, de la trajectoire existentielle. Il s'agit toujours d'accompagner un passage, une transition ouverte à une recherche vivante: le pouvoir du sens, la pédagogie de la voie (douce redondance)... Nous ne sommes pas loin, dans ce parcours de transformation, d'un parcours initiatique. Le cheminement est l'épreuve, quelquefois tragique, du chemin vers soi.

Aussi ne saurait-on standardiser de tels accompagnements. Processus à chaque fois uniques, ils ne peuvent s'enfermer dans des procédures semblables ou réitérables, dans la conformité à un modèle, dans du «tout fait». Il est donc question de temps, non comme durée mais comme propédeutique à ce moment propice (ce fameux *kaïros*) à travers la bascule duquel les possibles émergent, l'apprentissage fait sens.

S'il convient, par défaut, de parler de droit à la langue, alors veillons à ce que celui-ci se traduise également par cette longanimité qui laisse *ad*-venir la personne à sa nouvelle réalité et à son nouvel environnement. Il en va de la reconnaissance de son être même.

Il est important de penser sa pratique. On existe par sa langue maternelle, il est fondamental de pouvoir exister dans le pays d'accueil à travers la langue commune. Sinon on dénie le droit à ces personnes d'exister.

INTERVENTION DE CATHERINE BERTHONNECHE, DIRECTRICE DE L'ORGANISME DE FORMATION INITIALES (DT 04)

Notre posture en formation linguistique est celle de l'accompagnement psychopédagogique, et dans ce cadre la notion de « véritable droit à la langue » m'apparaît un peu floue : je parlerais plus volontiers de droit à la parole.

En effet apprendre la langue, c'est se donner des accès à sa propre pensée, les donner à l'autre, et mettre en mouvement et en question en permanence tout son appareil à penser. C'est dans le rapport à l'apprentissage que se trouve pour moi le droit fondamental : celui d'exercer son esprit sur ce qui nous entoure, de laisser un impact.

Le droit à la langue justifie une partie de ce qui est mis en œuvre en formation linguistique, mais tout un espace allant avec ce droit m'apparaît fondamental : espace plus large d'accès à soi, à ses propres émotions, à l'autre étranger, plus ou moins étranger, à « l'être par la lettre » pour reprendre les termes de J. Biarnès. Lire, comprendre, communiquer, c'est avant tout être, et poser ce qu'on est dans le monde, ça peut passer aussi par une langue imparfaite. L'atelier d'écriture est ici un outil extraordinaire, car même avec une langue imparfaite, les choses les plus essentielles sont dites. La vertu de l'atelier c'est qu'on oublie la langue en se recentrant sur l'expression de soi, partagée avec l'autre.

Pour A. Bentolila, l'agression vient souvent du manque de mots, il parle de ces jeunes qui ne peuvent « parler au large », qui ne parlent qu'entre eux, même aux autres.

Si l'on parle du droit, il faut aussi faire avec le « droit de ne pas ». C'est ce choix qui constitue l'essentiel de notre travail en formation, le choix de communiquer ou de ne pas communiquer, c'est là que se situe l'enjeu majeur, c'est là que nous servons de levier.

La lecture mobilise une somme d'opérations mentales complexes, de la perception à la création de sens, complexité en œuvre dans bien d'autres actes fondamentaux de la vie.

Les expériences liées à ces apprentissages que nous avons pu mener dans notre ville de Manosque éclairent cet angle de vue : c'est de faire vivre la nécessité de communication qui crée une réelle dynamique d'apprentissage de la langue, et alors les aspects techniques de cette acquisition deviennent évidents, et ce n'est plus un droit mais une nécessité personnelle.

On en est à la deuxième édition d'un roman collectif qui fonctionne avec une dizaine d'ateliers d'écritures dans la ville (journalistes, travailleurs handicapés, collèges, primaires, professionnels de l'insertion, ...) et une formation de formateurs tout au long du projet. Deux ouvrages ont été édités : *Place des 400 noms* (sur le principe des habitants d'un même immeuble de Manosque) et *Comme un autre dans la ville* (avec pour sujet l'altérité).

Nous participons de plus à diverses manifestations telles que : les rencontres des contes à Manosque depuis trois ans (on a édité un CD de contes bilingues), quelques-uns de nos stagiaires ont participé à un spectacle bilingue de textes lus pour l'année de l'Algérie, à un spectacle de marionnettes (de la fabrication des marionnettes au scénario), aux « Correspondances de Manosque ».

Enfin dans notre travail en analyse des pratiques professionnelles, nous nous interrogeons sur notre propre rapport à l'écrit ou à la langue, et il nous semble qu'il faut aussi intégrer cette dimension dans cette réflexion sur le droit.

Khaled Toumi : Vous intervenez dans une zone rurale, quand les personnes font le choix d'apprendre, est-ce qu'ils ont cette possibilité.

Dans la réalité, on a des publics qui viennent de trente kilomètres, pour venir en formation, les problèmes de transports sont énormes. La démarche faite est encore plus forte.

Stéphane Roux : il y a plusieurs pistes. Nous animons une formation distante d'une cinquantaine de kilomètres du bourg, on n'a pas pu mettre en place une organisation de ramassage. La commune de Briançon a équipé un cyberbus itinérant auprès des usagers. Nous espérons mettre en place l'équivalent sur le sud. La FOAD (formation ouverte à distance) est aussi en étude.

Pour répondre à la question des personnes en situation d'illettrisme qui pourraient avoir « honte » de venir dans les organismes de formation, la réponse possible, n'est pas tant la maîtrise technique de transmission du savoir. Ces personnes viennent avant tout dans des espaces de vie et veulent avoir accès aux signes. Dans les départements ruraux comme les nôtres les organismes ne sont pas jugés par les usagers par rapport aux compétences, c'est le bouche à oreille qui marche. On n'est pas dans le repérage des usagers potentiels, c'est comment répondre à la demande et trouver les structures correspondantes.

Khaled Toumi : dans les Alpes Maritimes, quand les gens font le choix de communiquer, on a du mal à apporter des réponses de proximité. Je n'ai pas l'impression qu'on est dans une notion de droit. L'école va dans les villages, en formation, ce n'est pas le cas.

Catherine Berthonnech : on arrive à négocier que les publics prennent les bus scolaires.

Stéphane Roux : un des axes à travailler, c'est la mixité de l'accueil si on voit notre action comme de l'accompagnement, on peut accueillir plus de monde. C'est la seule possibilité de répondre à ces besoins avec des professionnels qui vont mettre en place des pratiques d'individualisation.

INTERVENTION D'ANNE TORUNCZYK GRETA (DPT 13)

Ce qui me gêne, c'est la confusion des publics dont on parle. Ce ne sont pas les mêmes publics, ni les mêmes besoins (analphabets, illettrés, FLE). Parfois pour des raisons budgétaires, on les reçoit dans les mêmes formations. Il me semble qu'il y a un manque de respect pour les uns et les autres. Tous ont le droit à la langue, il faut cesser de les confondre. Le droit à la langue, c'est le droit à la parole. C'est pour cela que j'ai eu l'idée d'apporter des témoignages pour montrer combien la formation est essentielle pour la défense des droits et dans la lutte contre les discriminations.

* une question de dignité humaine et sociale

Les gens qui ne savent pas lire et écrire vivent cela souvent comme un handicap qui les prive d'une vie normale, du monde de l'intelligence et même parfois d'une vie pleinement humaine.

" Si je sais lire, je sors des aveugles, des sourds et des muets." (Benamar)

« Je me trouve comme une bête... Si je savais écrire, comme je viens sur terre ! » (Fatma)

« Je suis nulle ! j'ai jamais mis les pieds à l'école. J'ai la tête vide. Pour parler je me débrouille. J'étais pas à l'école en Algérie, j'étais une fille. J'étais bonne pour chercher de l'eau, de l'herbe pour les bêtes... Je regrette beaucoup. Je sais pas me défendre : tu reçois des lettres, il faut attendre les enfants pour les lire, ça fait mal !

Vous croyez que j'arriverai à apprendre à lire ? Ca me ferait tellement plaisir, mais j'ai pas confiance en moi... Tu vas au docteur, tu vois les autres qui lisent les livres, je fais semblant : j'ai honte ! » (Zineb : elle est venue à cet entretien en ayant oublié ses lunettes !)

* le droit à la vie privée

(art. 8 Convention européenne DDH : « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance »)

"Je veux pas que les gens soient au courant de ce que je reçois, je veux le garder pour moi. J'ai une lettre, je veux pas la montrer à mon mari! C'est bien quand on sait lire et écrire : c'est une liberté." (Halima)

* le droit à la « parentalité » à part entière

Victimes de l'exclusion sociale, les gens qui ne savent pas (ou qui savent mal) lire et écrire ou qui parlent un français approximatif, sont en plus exclus d'une partie importante de leur rôle de parents : l'instruction, le savoir. Non seulement ils ne peuvent pas aider leurs enfants dans leurs devoirs, mais l'univers de l'école, dans lequel leurs enfants passent une partie essentielle de leur vie, leur est totalement étranger. Sumicha, qui tenait tant à ce que ses enfants réussissent à l'école où elle n'avait jamais mis les pieds, se faisait lire leur cahier de texte. Mais elle ne comprenait rien à ce qui y était écrit ! Aller parler avec les enseignants est pour ces parents qui se sentent ignorants est quelque chose de terrorisant. Se repérer dans les différentes classes, les filières, toute la complexité de l'institution scolaire est extrêmement difficile. De plus, rapidement, l'enfant en sait plus que ses parents. Parfois il les corrige ou se moque d'eux : c'est une humiliation insupportable. Pouvoir aider son enfant à l'école est donc constamment mis en avant par ceux qui viennent demander une formation.

(Art.28 D.DDH. « Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants »)

" ça me gêne que je peux pas aider mes fils. J'ai appris tout ça, j'ai oublié. Je prends des médicaments pour la mémoire. Y a des trucs que mon fils il fait au CM2 et moi je sais pas!" (Véronique)

" Y a des mots compliqués que je comprends pas et aussi je sais pas bien lire. Ma gamine de CE2 elle lit mieux que moi!... Ca me gêne que je parle pas bien, quand je suis avec des gens qui sont bien...Y a des choses... mon mari il me corrige, même mes filles : ça se dit pas comme ça! Ils se

moquent, je me sens gênée." (Fathia)

"J'ai jamais aidé mon fils : ça aussi ça fait mal. La dernière, j'aimerais bien !"

(Yolande)

* "Ma fille elle me corrige, des fois j'ai les larmes!" (Mekia)

* "Des fois pour les enfants, si je connais bien écrire et lire je fais les leçons pour les enfants. Le petit, quand il grandira, il dira : comment, Maman sait pas! J'aime pas ça."(Fathia)

* la discrimination sexuelle des femmes (subie dans l'enfance)

" J'ai jamais été à l'école, même pas un mois. Ils étaient contre l'école mes parents, surtout pour les filles : parce qu'il y avait le mélange entre les garçons et les filles. Mes frères, oui, ils y sont allés. Moi je reste à la maison, je fais le ménage... J'avais envie, je pleurais pour l'école! Je me mettais à côté de mes frères, je regardais quand ils faisaient leurs devoirs. Ils me disaient les lettres : c'est comme ça j'ai appris à lire." (Christine)

" Je vais vous dire la vérité : moi je veux arriver dans mon coeur! J'ai comme quelque chose... par exemple... perdu. Je veux le récupérer (...) J'ai pas li bien, mes parents ils me laissent là-bas, les filles, ils les laissent un an, deux ans. Ils disent : écrire son nom, ça suffit (...) C'est comme ça. C'est pour ça chez nous c'est comme ça. J'ai pleuré le jour où j'ai arrêté l'école, j'ai pleuré! Mon père a dit : les gens ils vont rigoler de nous, les gens, parce que sa fille va à l'école. Même les frères ont dit : non, nous on laisse pas les filles à l'école. Ça suffit si elle arrive écrire son nom, signer les papiers, ça suffit." (Habiba)

" Je regrette beaucoup parce que j'étais pas à l'école. Y avait une école, mes frères ils savent lire et écrire, les garçons, et moi je suis une fille, je dois rester à la maison. Je dis : si j'étais à l'école, j'ai appris à lire et écrire quand j'étais petite, peut-être je serais quelqu'un! Pour faire des choses... Par exemple, si je fais des études, pourquoi médecin, pourquoi avocat, pourquoi autre chose... Y a des moments je dis... Mon père il dit : Ma fille, c'est ma faute (...) Oui, il regrette beaucoup. » (Milouda)

* le droit à l'instruction, à la culture, à l'ouverture sur le monde :

Les personnes qui ne savent pas, ou qui savent mal lire n'ont pas seulement du mal à se repérer dans la vie quotidienne. Elles expriment souvent le sentiment d'être exclus du savoir, de l'information, de la culture – et leur désir d'apprendre à lire rejoint une aspiration à pénétrer dans ce monde des « lettrés », le monde de l'écrit, de la connaissance, de l'intelligence, de l'ouverture sur le monde.

« On peut pas revenir en arrière. On est en train d'apprendre... C'est pas trop tard, trop tard, c'est mieux que rien. Quand même on peut comprendre un peu. A lire, à voir le monde, voir ce qui se passe, si on voyage pas on lit les journaux, on lit les livres... Le soir je lis, mon mari il dit : Allez, éteins! Tu vas pas devenir un professeur! Mais quand même je lis..."(Milouda)

« Quand je discute avec quelqu'un, moi j'écoute, je comprends un peu mais j'arrive pas à suivre. Des gens ils parlaient de politique, j'ai envie de rentrer dedans, j'arrive pas ! La compréhension on appelle ça, je crois. » (Samira)

* le droit au travail :

Quel droit au travail pour celui qui ne sait pas lire ni écrire ? Même une femme de ménage a besoin de savoir lire et écrire un minimum... C'est si vrai qu'aujourd'hui, pour faire des économies sur la formation, la politique du gouvernement voudrait privilégier « l'apprentissage à visée professionnelle » : il faudrait désormais qu'on enseigne le RMI de la lecture, avec l'illusion qu'on pourrait apprendre aux gens à lire seulement les mots « utiles » au travail – EAU DE JAVEL, ou SAVON DE MARSEILLE, par exemple, pour une femme de ménage – en faisant l'économie d'un vrai apprentissage ! Cette politique révèle non seulement un total mépris pour la personne humaine bien typique de l'idéologie libérale, mais également une illusion grave : On ne peut pas apprendre à lire certains mots sans apprendre à lire tous les mots !

"Je veux la formation à cause du lire. Les gens (=les employeurs) écrivent : Aujourd'hui tu fais ça, tu fais ça... J'arrive pas à faire mon travail ! Si y a des enfants, elle écrit l'heure des repas. L'enfant il demande : Tu lis une histoire ? Moi j'invente des histoires, les parents pas contents! Je travaillais à l'hôtel Obis, je cherchais la chambre n°220,210, je montais, je descendais, je cherche les chambres ! Je pleurais, à cause de ça j'ai quitté." (Hasna)

« J'ai besoin de travailler, franchement. Mon mari il est en solidarité. Je cherche du travail, c'est lire et écrire que ça m'empêche. Dans la rue, je suis perdue, n'ai les nerfs. Y a des lettres que je connais, d'autres je connais pas, c'est vraiment dur, ça me fait pleurer parfois ! Je tape la tête sur le

mur : comment ça se fait que je sais pas lire-écrire ? J'étais jamais à l'école. Je sais pas lire en arabe. Mon père il a dit : vous restez à la maison avec ta maman. Je lui pardonne pas, jamais, franchement. J'avais envie ! Les autres avec un cartable, moi non... J'ai quatre frères ils vont à l'école, moi non. Je reste un peu bête ! » (Rabah)

* la discrimination scolaire

L'analphabète qui ne sait pas lire parce qu'il n'a jamais été scolarisé, ou très peu, en retire certes de profonds regrets ; il a souvent le sentiment d'une perte irrémédiable qui a déterminé toute sa vie d'adulte. Mais il n'est pas responsable ni coupable de son ignorance, et il a souvent le désir de prendre sa revanche ; il déploie alors des efforts acharnés pour acquérir ce qu'il n'a pas eu la chance d'apprendre enfant.

Mais il faudrait aussi parler – et cela ne concerne pas uniquement les étrangers - de ceux qui ont été à l'école, pendant de longues années, et qui en sont sortis sans savoir lire ni écrire, ou en ayant de grandes difficultés à le faire : ils en retirent un écrasant sentiment de culpabilité et d'échec - et l'image qu'ils ont d'eux-mêmes est généralement profondément négative. Il me semble que notre société qui, à travers l'école, leur a fait tant de tort a une dette envers eux. Même si l'école n'est souvent pas la seule responsable de leur échec, elle les a quand même maltraités, abandonnés, exclus.

* *"J'ai une cervelle d'oiseau ! C'est mon cerveau qui est bloqué, faudrait m'en greffer un autre !"*(François)

" On devait se mettre à genoux devant tout le monde, les mains sur la tête! Un garçon, on lui mettait un papier dans le dos : JE N'ECOUTE PAS C'était la honte! Moi non, on m'a jamais fait ça. Je répondais pas, j'écoutais pas... Quand je parlais, je disais toujours une bêtise, alors je me tais..." (Karima)

"Je suis arrivée en France à l'âge de 13 ans. J'ai été au collège Rocher du Dragon pendant trois ans : je comprenais rien, je faisais rien : je les regardais. En sortant, je savais rien! Lire j'ai appris comme ça, en regardant les journaux, les livres : j'ai appris à 18 ans toute seule comme ça." (Saliha)

« J'étais gauchère. C'était pas considéré comme normal. Ils ont essayé de me faire écrire de la main droite, je l'ai jamais accepté. on m'attachait la main gauche. J'étais très têtue, on m'acceptait pas comme j'étais. » (Corinne)

« Les souvenirs qu'on a eus d'enfant, ça partira jamais. Dès qu'on rentre dans un conflit comme ça (il parle de ses blocages en grammaire), ça revient. C'est dans le subconscient, ça ressort. C'est comme une grande déception.... Oui, j'ai que des mauvais souvenirs d'école. C'est ça qui remonte à la source. Quand j'étais dans les classes de rattrapage... C'est ça qui bloque, c'est comme quelqu'un qui a des choses à se reprocher... » (Michel)

« Un moment vous m'avez parlé, j'ai remis ma mémoire en arrière. C'est un ancien souvenir, j'étais dans un super centre pour les enfants qui avaient des problèmes, on apprenait un peu beaucoup à lire, et moi je n'écoutais pas beaucoup. J'étais un peu rêveur. Petit, je m'amusais pas, j'étais pas heureux, j'apprenais pas... J'ai 31 ans, je repense 30 ans en arrière, mon futur en arrière ! Je regrette au fond de moi de pas avoir lu à l'école, sinon je serais pas là... En mon enfance j'étais heureux, à l'école j'étais pas heureux, on me calculait pas en classe, j'étais au fond, j'étais un âne! » (Belgacem)

* l'exil et l'exclusion des étrangers : le droit à la parole et à « l'intégration »

La confusion des publics

On confond constamment les « analphabètes » ou les « illettrés » avec les « étrangers », et en particulier avec les étrangers lettrés et même hautement diplômés dans leur pays. On les mélange même allégrement dans certains centres de formation, où on leur dispense le même enseignement ! Cette confusion me paraît grave. Bien sûr, ils ont tous « droit à la langue » - parlée et écrite. Mais les publics, les besoins et la formation qui doit répondre à ces besoins sont totalement différents. Les mettre tous dans le même panier me semble relever d'un manque de respect envers tous : ceux qui sont capables de s'exprimer en français, souvent bien et même très bien, sont considérés comme incapables de parler et de comprendre.

Tandis que ceux qui ne communiquent pas ou qui communiquent mal en français sont considérés comme « analphabètes » - comme si les étrangers étaient par définition des ignorants, ou comme si la langue française était la seule capable de véhiculer le savoir ! Une journaliste turque nous apporta un jour une « préconisation » de l'ANPE qui portait cette mention d'« analphabète ». Elle en pleurait d'humiliation...

Les étrangers lettrés – réfugiés (ils sont de plus en plus rares, tant le droit à l'asile a été réduit ces dernières années) ou le plus souvent des conjoints de Français – ont bien sûr eux aussi le « droit à la langue » : on leur demande avec insistance et autorité de « s'intégrer », on leur reproche de ne pas le faire, voire de ne pas vouloir le faire. Mais la langue est la barrière absolue qui les isole et les enferme dans leur statut d'exilé – avec toute la souffrance que cela comporte. Voici quelques écrits que nos stagiaires ont produit quand ils ont appris que les subventions qui leurs avait permis d'entamer une formation FLE menaçaient d'être supprimées.

(Ecrits :)

« Je suis arrivée en France en 2001, j'ai trouvé beaucoup de difficulté pour parler et comprendre, j'ai beaucoup de souffrance. Un de mes premiers jours je suis rentrée dans une boutique, il avait une vendeuse qui se moquait de moi, j'ai pleuré et j'étais très triste et j'ai pensé plusieurs fois de quitter la France et mon mari français parce que j'ai pas pu communiquer ni de faire contacte aux gens... Après j'ai bien réfléchi je me suis dit c'est ici mon deuxième pays parce que j'ai fondé une petite famille et il me faut de faire un effort pour résister et voilà... J'ai trouvé le gretta, quelques semaine après j'allais à la bibliothèque je lisais les livres je commençais de comprendre de parler à mon médecins et aux métraise de crèche là ou il y a mon bébé, de faire mes papiers sans l'aide de mon mari ni personne d'autre, tout simplement j'ai eu mon confiance en moi-même. » (Zohra, institutrice d'origine algérienne.)

« Pour moi cette formation m'a fait naître, comme si je n'avais jamais existé ici en France, et pourtant je suis en France depuis six ans. FLE m'a donné une nouvelle vie : ça m'a aidé à avoir plus confiance en moi dans la vie de tous les jours et dans la vie professionnelle... Aujourd'hui je prends le plaisir de lire et même de vivre ici en France, une joie de vivre que j'ai n'avait pas auparavant. » (Maria, portugaise)

« Je m'appelle Marc et je suis anglais. J'ai habite en France depuis 2 ans avec ma copine... Quand je suis arrivé ici je ne pourrais pas parler français. J'ai trouvé un travail mais c'était trop dur pour moi parce que de la langue. J'ai perdu mon travail... La chaumage me rend malade, j'ai eu une dépression. J'ai du me faire soutient de médecin. Après j'ai encore plus malade et j'ai eu mal du pays. J'ai besoin de voir mes amis et mon familie en Angleterre...Le GRETA m'a donné beaucoup de confiance pour parler, écrire, lire et écouter... Je comprends que votre gouvernement doit faire couper le budget et ça me fait triste parce que dans deux mois j'ai gagné beaucoup, mais les étrangers dans le futur vont pas avoir accès à ça bonne institution. »(Marc, informaticien anglais).

Khaled Toumi : est-ce que vous avez l'impression que le public n'est pas au centre du débat.

Madame Torunczyk : c'est le public qui est au centre des débats, mais je voulais apporter des exemples personnels. On a parlé de la difficulté de mobiliser les partenaires financeurs et on s'aperçoit qu'on fait un peu de bricolage car ce partenariat peut être un peu défailant parfois, cette année, on a failli, avec le gel budgétaire, mettre à terre tout ce qu'on a pu construire ensemble.

INTERVENTION DE LAKDAR BANANI, ADFIC (DPT 13))

Cette journée s'inscrit dans une démarche revendicative pour exiger ce droit à l'apprentissage de la langue. Aujourd'hui, il y a un double problème : des populations sont discriminées et ne peuvent pas accéder à cette possibilité, par ailleurs, il y a des dispositifs qui visent l'emploi principalement.

Le contrat d'accueil et d'intégration (C.A.I.)

Le contrat d'accueil et d'intégration mis en place par les pouvoirs publics pour faciliter l'intégration des populations étrangères en France, peut paraître à première vue comme un excellent moyen pour améliorer l'accueil des étrangers dans notre pays, malheureusement, il peut aussi devenir un instrument de marginalisation et d'exclusion de ces mêmes populations.

En effet, le CAI réserve la possibilité de bénéficier d'une formation linguistique aux seuls primo arrivants qu'il définit strictement. Il écarte donc du bénéfice de cette formation les migrants résidents de longue date sur le territoire français et rencontrant des difficultés d'intégration ou d'insertion due notamment à la non maîtrise de la langue.

Cette approche est d'autant plus inquiétante quand on sait que les dispositifs de formation linguistique existants, qui sont censés permettre aux populations migrantes installées en France d'apprendre le français, sont déjà détournés de leur objectif premier qui est l'apprentissage de la langue française, au profit de l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi, c'est le cas à titre d'exemple de :

- la Formation Linguistique pour l'Emploi (FLPE)
- la Formation de Base à Visée Emploi (FBVE)
- l'Action Linguistique Professionnelle (ALP)

La place de l'apprentissage de la langue française aux étrangers dans les dispositifs de la formation professionnelle

Il nous semble important de mentionner plus particulièrement deux facteurs qui constituent à notre avis un obstacle à l'apprentissage de la langue française.

Tout d'abord comme nous l'avons indiqué plus haut, on a assisté ces dernières années à une évolution des formations linguistiques qui tend à lier l'apprentissage du français à l'insertion professionnelle ou à l'accès à l'emploi ; Cette évolution qui favorise l'emploi est positive et gagne d'ailleurs à être renforcée, malheureusement, elle a ses effets pervers, puisqu'elle réduit d'autant les possibilités offertes aux personnes qui suivent des formations pour apprendre uniquement le français.

Le second facteur est celui de la rémunération ou plutôt la non-rémunération des stagiaires

En effet, l'organisation et le fonctionnement actuels des programmes linguistiques destinés aux étrangers sont planifiés de façon telle que les stagiaires ne puissent pas bénéficier d'une rémunération, ces pratiques qui sont à la limite de la discrimination, semblent, contrevenir au principe de l'égalité en matière de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

La rémunération accordée aux stagiaires de la formation professionnelle continue permet à ce public de suivre une formation dans de bonnes conditions, il est donc évident qu'une personne démunie de toute ressource et ne pouvant en conséquence subvenir à ses besoins élémentaires ne puisse être, ni sur le plan matériel ni sur le plan psychologique, en mesure de suivre une formation non rémunérée et encore moins apte à apprendre.

Il est donc important que les formations qui visent l'apprentissage de la langue soient reconnues comme un droit et que les personnes qui suivent ces formations soient rémunérées ne serait-ce que pour permettre à ce public de faire face aux frais occasionnés par la formation (transport, repas, garde d'enfant etc.)

DEBATS

Philippe Cheminée : Je constate depuis l'origine de la formation professionnelle des adultes, une dégradation de cette formation, par contre, les mesures d'accompagnement ont fleuri à la vitesse grand V. La rémunération, le prix qu'on attache à la transformation des personnes, est fondamentale, si on enlève ceci c'est un leurre, le plus fort c'est que les gens s'y précipitent.

Annie Honorat : l'accord cadre devait surtout permettre au public étranger ou d'origine étrangère d'accéder aux dispositifs de droits communs, on a mis en place des dispositifs de formation linguistique pour combattre cette inégalité devant l'emploi. Chaque financeur a son public, chaque dispositif est lié aux champs de compétences des financeurs, d'où l'idée de construire les centres permanents linguistique co-financés. En 2004 ce serait un peu la course aux financements de droit commun, évidemment, les SIFE sont rattachés à la visée professionnalisante. C'est l'Etat qui formule les orientations de cette façon, en revanche, le FASILD, entend recentrer ses financements sur les difficultés des publics de plus bas niveau de qualification (au sens plus bas niveaux de compétences linguistiques) pour que le FASILD serve à constituer, en amont, un début de parcours qui n'a de sens qu'allant vers l'emploi. On a mis en place de réponses qui partaient de co-financeurs potentiels. Faire avancer l'idée que l'apprentissage de la langue doit être reconnu comme compétence professionnelle, est une question à poser à tous les niveaux. Il y a une certaine reconnaissance aujourd'hui de cette question, en particulier à l'ANPE, le service rendu au demandeur d'emploi est là pour le prouver. Cette remise en cause de ce qu'on a fait jusqu'à présent, doit nous permettre de faire mieux demain.

Christine Candide : c'est véritablement un problème qui préoccupe le FASILD. Un stagiaire peut bénéficier d'une rémunération à partir du moment où il entre dans une catégorie administrative et devient stagiaire professionnel. D'ailleurs il y a des fonds réservés au financement des rémunérations à visée professionnelle. Quand nous négocions l'enveloppe réservée au stage que nous mettons en œuvre, en ce qui concerne la direction générale à l'emploi, on nous oppose que la langue n'est pas une compétence professionnelle. En revanche, c'est une compétence sociale, et les responsables nous disent qu'ils ne peuvent pas mettre de fonds pour un « sous produit de formation » qui ne rentre pas dans la compétence de notre direction. C'est pour cela qu'on a fait acter la langue comme une compétence professionnelle.

Khaled Toumi : si un des partenaires souhaite ne plus financer une action, les formateurs sont soumis à du « bricolage » pour répondre à la demande. L'école, c'est le droit commun de tous, on n'est pas réellement sur le droit à la formation tout au long de la vie. Chaque institution peut du jour au lendemain s'arrêter, c'est pourquoi, il faut être très vigilant.

L. Banani : le reproche n'est pas fait au FASILD, on s'interroge : pourquoi les populations étrangères sont-elles cantonnées dans cette logique ? Dans les autres formations, on a des cycles (le FLB du conseil général se fait à plein temps), ce sont des formations destinées à tous publics, donc « rémunérables ». Dans cette région,

ce problème a été traité à un moment donné par les partenaires de l'accord cadre. Il a été décidé que ces actions restaient dans le cadre de cycles intensifs (+ de 20 heures par semaine) et pour faire des économies, on a dit qu'on ramenait ces publics à des cycles inférieurs à 20 heures par semaine, ceci pour ne pas les rémunérer. Il fallait tout simplement modifier le fonctionnement de la formation et organiser les cycles sur plus de 20 heures. Aujourd'hui les populations étrangères sont cantonnées dans ce problème d'absence de rémunération. Il s'agit vraiment d'un problème de discrimination.

Stéphane Roux : quand je parle d'accompagnement, il ne s'agit pas d'action spécifique, c'est plus une posture professionnelle que des dispositifs spécifiques. Quelques précisions sont consultables sur le site du CRI sur l'accompagnement.

Salle : Sur le droit à la langue, il semble grave que ces formations linguistiques de base soient détachées de la formation professionnelle. En matière de formation professionnelle, mon expérience m'a montré que lorsqu'il s'agit de former des O.S. pour qu'ils prennent des initiatives, la clef fondamentale, est la maîtrise de la langue. Tout ça est habillé de langage technique. Ce que ça leur apporte est bien supérieur à une compétence professionnelle. C'est en dénonçant les discriminations d'accès à la maîtrise de la langue qu'on peut entraîner les résultats.

**LE DROIT A LA
LANGUE COMME
PREALABLE A
D'AUTRES DROITS**

ANIMATION PAR HELENE UBA, ANIMATRICE DEPARTEMENTALE VAUCLUSE DE L'ACCORD-CADRE, CHARGÉE DE MISSION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La première des questions que je me suis posées sur le sujet est la suivante : est-ce que pour bien utiliser l'ensemble des droits offerts dans la société française, il faut préalablement connaître la langue française ou est-ce que dans la vie de tous les jours, au fur et à mesure qu'on accède aux droits, on peut à terme accéder à la langue française ? C'est une question à laquelle je n'ai pas su répondre et en partageant avec les organismes de formation, j'ai soulevé certaines certitudes que je vais aborder avec vous. Le premier point qui me paraît important de rappeler c'est que l'histoire de l'immigration en France, a montré que le droit à la langue a souvent été occulté et noyé sous d'autres enjeux. Concevoir l'apprentissage de la langue du pays d'accueil comme un droit, c'est permettre à la population migrante de prendre sa place dans la communauté langagière pour sortir de l'insécurité linguistique. La langue n'est pas le simple fait de pouvoir communiquer, c'est surtout la possibilité de comprendre ce qui arrive, de n'être plus mis à l'écart, d'exister tout simplement, et surtout d'être autonome. Il ne suffit pas de brandir le droit à la langue comme un drapeau mais plutôt de se questionner en toute lucidité sur sa propre pratique, sur le contexte dans lequel elle s'exerce et surtout, sur les besoins du public. Poser le droit à la langue comme un préalable aux autres droits soulève plusieurs questions :

La première, c'est de savoir si ce droit peut exister tout seul ou s'il ne prend son sens que par sa mise en perspective avec l'exercice d'autres droits. Le droit à la langue signifie-t-il le droit à disposer de droits tels que le droit à la dignité inscrit dans la déclaration universelle des droits de l'homme, le droit à se loger, à se soigner, à se former et à travailler, le droit à s'instruire, à se cultiver et le droit à se syndiquer ? Dans la question soulevée ce matin : « y a-t-il des compétences minimales en français permettant l'accès au droit ? », On retrouve la question de l'accès à la langue ou aux langues. Chaque pratique a son propre langage, avec ses codes culturels qu'il faut pouvoir décrypter et s'approprier. Ici la question n'est pas simplement l'accès au droit, par exemple le droit du travail, mais c'est aussi l'accès à la langue du droit qui est souvent une langue de spécialistes, incompréhensible lorsqu'on n'est pas initié. L'accès à la langue ne se pose donc pas simplement en termes d'appropriation du ou des droits c'est aussi la capacité à produire ses propres droits comme celui d'être acteur de ce droit qu'on utilise et faire évoluer ce droit à travers des enjeux qui sont souvent des enjeux de pouvoir et que l'on retrouve par exemple, à travers l'expression du droit syndical. La deuxième question interroge sur le rôle utilitaire souvent, qu'on a donné réducteur à l'apprentissage de la langue. Savoir si l'on veut former des travailleurs compétitifs ou des citoyens actifs dans la société. L'apprentissage de la langue peut-il être abordé comme l'expression de notre démocratie où l'apprenant est une personne-sujet, citoyen à part entière ?

Il faut également se questionner sur quelle construction du sens du côté du public, comment la clef d'entrée sur un territoire devient-elle prioritairement l'accès à la langue ? A quel moment du parcours de vie, l'apprentissage de la langue du pays d'accueil se révèle être l'élément fondateur d'un projet de vie ou d'une intégration réussie ? Comment se déclenchent les apprentissages ?

C'est également la notion de parcours linguistique qui pose le problème de la cohérence. Très souvent on s'aperçoit que, lorsque les étapes ont été identifiées, ce qui manque le plus c'est leur enchaînement. Si l'entrée est vue à travers le critère de la langue, le processus est long et demande des rebondissements avec des

référents sur un territoire. En effet, les portes d'entrées sont multiples et ceci permet peut être à la personne de vraiment s'engager dans la formation et de donner des objectifs à cette formation-là. La question des contraintes liées à la mise en place des politiques publiques qui pèsent sur l'offre linguistique se pose. Quel est le poids également des composantes psychoaffectives de la langue ? Concernant l'accompagnement des personnes une question mériterait d'être posée : qu'elle est la place de l'oralité, justement dans l'exercice de ces droits.

INTERVENTION DE MONSIEUR PHILIPPE CORREGIO DU CENTRE SOCIAL MAISON BONHOMME (DPT 84) : LA NOTION DE LIEN SOCIAL ET D'EXPRESSION DE LA DEMOCRATIE.

Un centre social contribue à maintenir une cohésion sociale sur un territoire identifié. Sur Apt, le centre social intervient sur un bassin de vie de 30 000 habitants à peu près. La question posée de droit à la langue, comme préalable à d'autres droits est assez complexe à aborder. Je proposerai deux lectures possibles : la première reprend une idée dominante actuellement ; la création de savoir et production de service comme sources d'emploi et de croissance de notre société dite post-industrielle. A travers cette approche, même si l'emploi ne constitue pas de façon exhaustive le lien social entre des individus censés appartenir à une même communauté politique, à partager une même existence sociale, il n'en reste pas moins vrai qu'il apporte le moyen économique permettant d'accéder au logement, à la santé, à la nourriture, à l'éducation et pourquoi pas, à la citoyenneté. Savoirs et services supposent une capacité de communication entre les individus, une compréhension des mots et des gestes. Sans l'accès à la langue, il y a un risque de désaffiliation des individus et de leur famille mais surtout, le risque d'un rejet de la part d'une société qui, aujourd'hui, est de plus en plus exigeante et individualiste. L'acceptation de l'autre, l'acceptation, même de payer des impôts, pour l'intégration sociale et économique de personnes migrantes, suppose une participation active de tous. Permettre la compréhension de la langue pour chaque personne vivant sur le sol français c'est accepter sa présence, la refuser, c'est lui signifier son rejet. La démocratie est avant tout un régime du lien social avant d'être un régime politique. Ne pas donner les moyens d'un apprentissage de la langue française à toutes celles et ceux qui sont venus vivre sur le sol français, c'est refuser le régime démocratique. Si l'on reste sur cette entrée « emploi », il semble, et pour répondre à la question posée ici du droit préalable, que peut-être, l'accès à la langue est un droit préalable aux autres droits. Par contre, on peut aussi considérer que l'accès à la langue apporte d'autres perspectives aux individus. Le centre social intervient actuellement sur ce qu'on appelle un lieu de vie, c'est-à-dire, un lieu où sont accueillies certaines personnes qui ont pour point commun de venir des pays d'Europe de l'Est quel que soit leur parcours. Ces personnes sont pour la plupart, relativement âgées. A la demande d'institutions du Vaucluse nous intervenons pour l'apprentissage de la langue française. Après une petite année de pratique, nous mesurons que, finalement, l'intégration de ces personnes à la société française ne passe pas forcément par une intégration professionnelle mais par une place prise dans un territoire sécurisant. Là, à contrario, on pourrait penser que l'accès à la langue n'est pas forcément, la priorité pour accéder à d'autres droits. Les services, les partenaires interviennent sur des demandes de santé et autres et ces personnes se trouvent très bien sur le sol français sans pour autant avoir une perspective d'intégration sociale et professionnelle telle qu'on pourrait la concevoir habituellement.

INTERVENTION DE FRANÇOISE NASRI, CIERES (DPT 13) ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET INSERTION PROFESSIONNELLE : LA LANGUE COMME UN BARRAGE A L'ACCES A L'ENSEMBLE DES DROITS

Apprendre la langue, c'est avoir accès à d'autres langues. C'est-à-dire qu'on veut apprendre le français pour avoir le droit d'exercer sa parentalité, pour avoir le droit de... Le français est la langue dominante, mais les gens existent avec leur langue maternelle et quand on les voit en groupe (personnes qui viennent des Comores, du Maghreb, des pays de l'Est), ils existent et sont insérés socialement dans leur groupe. La langue permet de s'insérer dans la société française, d'avoir accès aux droits par le fait d'avoir accès à l'information. Pour les gens qui ont été scolarisés dans leur pays et qui sont des réfugiés, il peut y avoir un refus psychologique d'apprendre la langue. En tant que formateurs, nous rencontrons des difficultés vis-à-vis de l'apprentissage car les gens veulent rester propriétaires de leur langue. Je trouve cette situation très différente de celle d'une personne née en France ayant des problèmes d'illettrisme. C'est une perte des droits du citoyen de ne pas maîtriser sa propre langue, on ne s'intègre pas dans le reste de la société (jeunes). Les gens s'habituent à être dans le non droit et s'excluent d'eux-mêmes. Il y a donc un processus d'exclusion psychologique qui fait qu'ils ne sont même pas demandeurs. C'est à nous d'essayer de faire quelque chose. Disons qu'il y a une « intégration de l'exclusion », on dit, qu'on se débrouille autrement, en fait, on ne se débrouille pas autrement dans une société exclusivement lettrée.

INTERVENTION DE CHRISTIAN PAREDES, RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION AILE (ASSOCIATION D'INTERET VERS LA LOGIQUE D'EMPLOI)

L'Association d'Intérêts vers la Logique à l'Emploi, **A.I.L.E** est un centre de formation basé sur la commune de Isle sur la Sorgue, qui intervient également sur les sites de Carpentras et de Pernes les Fontaines. Créé depuis 1998, le centre de formation A.I.L.E s'est orienté principalement vers l'apprentissage et la maîtrise de la langue française. Financée par le F.A.S.I.L.D, cette formation de Base à Visée Sociale, F.B.V.S a pour avantage d'être totalement gratuite pour les apprenants, d'être accessible à toutes personnes désireuses d'apprendre, de réapprendre ou de se perfectionner en français.

Les cours sont prodigués, à raison, de 6 heures/semaine, dans le créneau horaire de 13 h 30 à 16 h 30. Sur chacun des sites, l'aménagement des horaires a permis aux apprenants de concilier vie de famille et apprentissage de la langue.

La souplesse des horaires de formation permet également aux apprenants de pouvoir répondre à des priorités de la vie quotidienne, tels qu'aller chercher les enfants à l'école, aller chez le médecin, suivre une autre formation etc, ...sans pour cela, se sentir déconnectés de l'apprentissage de la langue.

Les entrées et sorties permanentes de la formation F.B.V.S permettent aux apprenants d'accéder à d'autres formations et de revenir, selon leurs besoins, parfaire leurs connaissances linguistiques. La fréquentation élevée des stages et l'assiduité des apprenants sont dues, en partie, à la grande flexibilité dans le fonctionnement mis en place sur les sites pratiqués.

Financées par le F.A.S.I.L.D, les formations de Base à Visée Sociale sont les outils pour une pour une intégration réussie, à la condition de respecter deux principes fondamentaux indissociables :

À la Formation de Base de favoriser l'intégration par la linguistique. À cet effet, la formation linguistique nécessitant l'intervention d'un personnel diplômé et compétent, le centre de formation A.I.L.E s'emploie à recruter des formateurs qualifiés en apprentissage de la langue, Français Langues Étrangères.

À la Visée Sociale de s'attacher à développer la **proximité** et le **contact** avec le public concerné et à préserver la **dimension humaine** de ce type de formation. À cet effet, le centre de formation a développé un réseau d'activités, toutes différentes, mais reliées entre elles par l'apprentissage oral et écrit de la langue.

Activités :

Mise en place d'un module de sorties pédagogiques mensuelles. Une formation de huit personnes, ayant un niveau de compréhension écrite et orale de la langue différente, est constituée. Le mélange de culture, de niveau, d'âge, de genre favorise et optimise l'accès des apprenants les plus défavorisés, à la citoyenneté, à la culture suivant le thème des sorties organisées.

Mise en place, dans l'année de deux « Repas pédagogiques » Ce module représente une circonstance favorable pour réunir en un seul groupe les apprenants de trois sites de formation. De la sorte, à l'occasion des fêtes de Noël et de fin de stage, les apprenants se rencontrent, échangent des idées, partagent leurs cultures et leurs savoir-faire.

Création et mise en place, à la demande des apprenants, d'un module « Initiation Informatique ». Cette unité vient en complément de la formation initiale et se décline à raison de deux après-midi/semaine..

L'interactivité de l'outil informatique favorise et améliore les échanges linguistiques, oraux et écrits entre les apprenants. Ce module informatique a un impact pédagogique important dans l'insertion sociale, professionnelle voire familiale des apprenants. L'apprentissage et l'utilisation de l'ordinateur favorisent le repérage dans l'espace et facilitent le développement des compétences individuelles. Les outils multimédias sont par définition, des outils novateurs de plus en plus utilisés par les jeunes générations (pour se divertir, pour s'informer...) ce module à pour objectif secondaire, mais non négligeable, de favoriser le rapprochement entre les générations.

C'est de la proximité, du contact direct, de la communication, de la connaissance du terrain que naît le droit à l'apprentissage de la langue, pour les individus les moins favorisés.

Sans cette proximité de la formation, le droit à l'apprentissage de la langue ne serait accessible qu'à certains (plus privilégiés socialement ?), pas à d'autres (moins avantagés socialement !) ?

Dans les petites structures de formation, à caractère social, telles que l'Association A.I.L.E, la dimension humaine prend toute sa valeur et place la formation à la portée de tous.

Dans ce contexte, ne faisons pas des apprenants, les moins favorisés, des handicapés moteurs de la formation, en leur ôtant cette qualité qui représente le droit à la langue pour une large partie des apprenants :

De la Proximité de la formation va dépendre l'Accessibilité !

INTERVENTION D'ODILE DUBREIL, CLI DE MARSEILLE 15°

Le territoire du 15° est constitué par de grandes citées connues comme étant les premiers sas d'arrivée des personnes étrangères.

La discrimination est exercée avec une égale équité par chacun des professionnels monolingues intermédiaires de l'emploi ou intermédiaire de l'insertion en direction de chacune des personnes qui ne comprend ni ne parle la langue française. C'est-à-dire qu'à partir du moment où quelqu'un ne parle pas le français, il n'est reçu par personne. C'est pour cela que c'est un droit préalable à d'autres droits, le dispositif RMI est très compliqué, très administratif, il y a même un guide pour les opérateurs réactualisé deux fois par an. Les obligations des allocataires sont énormes. On donne une toute petite somme aux gens et ils ont le devoir de nous le rendre au centuple. On leur donne, le droit à l'insertion s'ils contractualisent un parcours, une étape d'un parcours avec un référent social ce qui est une chose très compliquée. On ne demande jamais à des « bac + 5 » d'anticiper un parcours formellement, de savoir où ils vont, avec qui, combien ceci va coûter. C'est un système très complexe qui s'adresse manifestement à des gens qui sont exclus de tout, qui sont en situation d'exil ou d'échec scolaire.

Contrairement à ce que l'on croit, il n'y a quasiment pas d'accompagnement pour les allocataires RMI, il y a du suivi. L'accompagnement n'existe que pour la VAE ou la création d'entreprise. Je viens de la formation professionnelle où l'on s'est battu sur l'individualisation. Le dispositif RMI est l'endroit de l'individualisation, chacun son projet, son référent social, les gens sont seuls !

Voir également trois documents d'Odile Dubreil en Annexe.

DEBATS

Stéphane Roux : Il ne faut pas confondre les mesures spécifiques et les postures des acteurs. Ceci ne veut absolument pas dire assistanat, sur l'individualisation. Il n'y a de sens que s'il y a aussi la possibilité d'un collectif. On n'est pas sur des mesures. La question qui se pose, c'est plutôt, la personnalisation de l'accompagnement.

Anne Marie Gali animatrice de l'ADSEA : nous parlions tout à l'heure du peu de volonté qu'ont les personnes à s'inscrire dans les formations de langue française, est-ce qu'il est prévu un accompagnement et un accueil pour ces personnes dans le parcours du CAI ? Il faut faire prendre sens pour ces personnes.

D'autre part, sur Carpentras, nous avons un autre public, qui est en « sous droit ». Ce sont des jeunes venus hors regroupement familial. Le père a ramené un enfant avec pour objectif de faire prendre la relève, en tout cas de l'épauler en ce qui concerne son travail. Cet enfant, soit, il a moins de 16 ans et est pris en charge par l'Education Nationale, soit, il a entre 16 et 18 ans, que faire alors de ces jeunes qui n'ont droit à rien, ni à la formation professionnelle, ni au travail. Ces jeunes sont livrés à la rue et viennent nous trouver, on essaie de leur apporter un soutien mais c'est notre gros problème.

Annie Honorat : Il est vrai que ce dispositif (CAI) a été conçu autour des plates formes de l'OMI, lieu de passage obligatoire pour passer la visite médicale et qui permet donc, pour l'auditeur social de l'OMI d'avoir le premier entretien avec la personne dite primo arrivante. Les personnes qui sont régularisées obtiennent une carte de séjour après des séjours parfois longs en France (10 ans, 15 ans). Ils sont dans cette catégorie là alors qu'ils ne sont pas nouvellement arrivés sur le territoire français. Nous sommes conscients que la proposition qui leur est faite peut leur sembler à la fois alléchante et contraignante. Les contrats sont signés à plus de 90 %, mais quelles sont les possibilités, pour ces personnes, de bien comprendre les enjeux de ce CAI ? Ils signent, les questions se posent au-delà de l'apprentissage du français et d'une formation civique qui dure 6 heures. Il y a également, le service social d'accueil des étrangers que vous connaissez et qui va être intégré à l'OMI. Il est en charge de faire cet accompagnement social pour essayer de résoudre des problèmes parallèles en dehors de l'apprentissage de la langue. Il est vrai que ce dispositif est expérimental, heureusement, il va nous permettre de faire remonter toutes les difficultés qui font qu'après la signature du contrat, un certain nombre de choses ne sont pas résolues. J'ai répondu sur ce qui existe aujourd'hui, sachant qu'en particulier, au niveau des délais, il y aura certainement à travailler sur la manière d'infléchir le dispositif dans les prochaines années pour que les gens aient plus de temps. Avant on ne leur proposait rien, et c'était à eux d'aller chercher l'apprentissage du français. Aujourd'hui, on leur propose peut-être trop tôt pour certains d'entre eux. En effet, l'expérience que l'on a analysée, sur les plates formes de l'OMI avant la signature du contrat d'accueil et d'intégration, montre qu'effectivement, celui qui arrive sur le territoire français a un certain nombre de problèmes à résoudre. Pour lui, la priorité n'est souvent pas donnée à la langue, ce qui est tout à fait normal. Nous connaissons les difficultés que rencontrent les personnes récemment arrivées sur le territoire français. Le CAI apporte une réponse mais, d'autres difficultés persistent, nous allons les analyser, puisque tout un dispositif d'évaluation est en route et nous pensons que nous pourrions trouver des solutions pour les futurs contrats.

Pour les jeunes de 16 à 18 ans, ce problème nous est remonté bien évidemment au FASILD, mais c'est une question essentiellement réglementaire puisque ces

jeunes n'étant pas arrivés dans le cadre du regroupement familial (mais sur le passeport du père ou de la mère), sont rentrés en France de façon régulière. Puisqu'ils ne peuvent pas obtenir une carte de séjour, ils n'ont pas accès aux dispositifs de formation professionnelle ou au travail simplement. Cette réflexion a été portée sur le Vaucluse mais se retrouve sur d'autres départements. La Préfecture a été interpellée. Il faudrait que ces jeunes puissent obtenir, en en faisant la demande, une procédure de régularisation pour faire en sorte qu'à 18 ans, quand ils deviennent majeurs, ils ne se retrouvent pas reconduits à la frontière ou dans la clandestinité cette fois ci totale. Il faut également, que pour les jeunes qui sont âgés de 16 à 18 ans, on mette en place des actions d'accompagnement qui puissent les aider à passer ce cap entre la sortie du système scolaire (où parfois ils n'ont pas appris grand-chose) et leur majorité qui représente un « couperet ».

Madame Uba : Il faut savoir qu'il y a une action partenariale partagée entre la DSEA du Vaucluse, les missions locales, il y avait l'accord cadre, et des rencontres ont été effectuées avec le préfet pour essayer de penser cette problématique de façon globale. Sur deux aspects essentiellement. Le premier est de permettre une régularisation chaque fois que cela est possible et le second consiste à nourrir des passerelles entre les différents pays d'accueil pour travailler sur une idée probable de retour. Ceci, pour faire en sorte que ces jeunes ne se retrouvent pas sans une seule solution sur le territoire. Des réflexions ont été entendues, politiquement on ne sait pas comment ça a continué, c'est tout à fait récent bien que le problème ait été annoncé depuis deux ans.

Salle, Pôle formation du pays d'Arles : Je travaille sur un projet où je reçois les jeunes (16-18 ans) en situation « irrégulière » entrés en France de façon régulière. On ne sait pas trop quoi faire avec eux, ils sont sortis du système scolaire, l'Education Nationale nous les a dirigé. Il existe un partenariat avec des classes MPP créées. Elles préparent au projet professionnel. Je voulais intervenir par rapport à l'accès aux droits pour ces jeunes, j'essaie de leur expliquer quelles peuvent être les solutions pour eux et les différentes institutions auxquelles ils peuvent s'adresser. On a un travail à faire tant en ce qui concerne le projet de vie en France, que de la langue. La langue est un moyen d'exister et pour ces jeunes qui ne parlent bien le français (mais souvent très bien l'arabe), il y a un travail à faire au niveau de l'identité de l'individu et de son histoire migratoire.

G. Constantino : Il ne faut pas hésiter à solliciter, pour ces jeunes, les préfectures et l'Education Nationale notamment par le biais des Missions Générales d'Insertion (MGI) dont c'est la mission d'assurer la transition. Des expériences ont été tentées par exemple, au Nord du département 13 ou à Nice où le FASILD intervient dans le cadre de l'action partenariale entre la politique de la ville et des classes expérimentales qui accueillent ces jeunes. L'Education Nationale est sollicitée depuis longtemps, l'école peut scolariser des jeunes jusqu'à 18 ans. Des solutions existent, c'est un champ à prendre en compte, les remontées se font à partir du terrain, surtout, il ne faut pas hésiter mobiliser les différentes énergies.

Kamel Jendoubi, Directeur de la Fédération AEFTI : Je souhaite donner quelques éléments chiffrés relatifs au CAI (contrat d'accueil et d'Intégration) qui peuvent éclairer la question. Ils ont été communiqués au conseil d'administration du FASILD récemment. Ce sont des éléments **provisoires** au 30 septembre 2003. Il y a eu sur les douze départements expérimentaux 4 380 personnes qui ont été reçues. Pour ces personnes, 3 472 contrats ont été signés. Il y a eu prescription de formation linguistique uniquement pour 1 161 personnes, (soit : 34 % des contrats signés).

Ceci signifie que plus de 66 % des personnes n'ont pas eu « besoin » de formation linguistique à ce stade. Il faut également tempérer les résultats : sur les 1 161 personnes concernées, plus du tiers ne se sont pas présentées à la formation.

Il apparaît que parmi les causes de leur « non-présence », il y ait une indisponibilité liée à la situation familiale, ou professionnelle. Il s'agit plus précisément de femmes. Il est intéressant par ailleurs, d'indiquer d'autres éléments sur les origines nationales des personnes. Au 30 septembre 2003, sur 3 365 contrats, 864 personnes viennent d'Algérie (25%), 648 personnes du Maroc (19 %), 250 personnes (soit 7,5 %) viennent de Tunisie, 75 de Turquie et 158 personnes viennent d'Afrique (en particulier du Togo).

Sur ces mêmes chiffres (3 365 contrats), on constate la présence de 73 % de personnes qui appartiennent à la tranche d'âge des 18-35 ans. 50,7 % sont des femmes. Les réfugiés représentent 309 personnes (9,2 %) et 563 autres personnes régularisées. Nous avons été autorisés à communiquer publiquement ces quelques chiffres provisoires. Il y aura certainement une communication plus fournie prochainement.

Sur la question du droit à l'apprentissage, on peut se demander par qui va être porté ce droit ? Chaque droit est porté par quelqu'un, le droit au travail est porté notamment par les syndicats. Il y a une difficulté concernant la lisibilité du paysage institutionnel dans lequel on travaille, nous les professionnels de la formation. C'est un paysage en plein « chambardement », mais si l'on regarde le CAI de près, on a un contrat avec deux « lettres » : Accueil et Intégration. Il y a l'émergence d'un pôle très important autour de la question de l'accueil, l'intention du gouvernement est de créer une Agence Nationale d'Accueil, donc, ce pôle, (autour de l'OMI, le SSAE etc) est en train de se développer à une vitesse grand V. D'autre part, on a dans le paysage institutionnel : Le Haut Conseil à l'Intégration, un deuxième pilier. C'est une instance qui produit des propositions au gouvernement. On a également l'apparition prochaine d'un troisième pôle autour de la lutte contre les discriminations, notamment avec la commission de Monsieur Stasi et qui aboutira probablement à la mise en place d'une autorité administrative indépendante qui aura pour mission de s'intéresser à toutes les discriminations (et pas uniquement à la discrimination raciale telle qu'elle a été formulée à un certain moment). Il y a là une interrogation : où se trouve le « I » ?, car une projection en 2004 sur les questions du CAI, permet d'imaginer que l'on va passer de 13000 personnes en 2003 à 40 000 personnes en 2004. Qui va financer cela ? L'évaluation financière tourne autour de près de 30 millions d'€. Il apparaît que le financement des 40 000 contrats d'intégration va se faire par un redéploiement budgétaire sur le budget du FASILD. Même si rien n'est officiel, la projection est très probable. Qu'est ce que cela signifie ? On va ponctionner le budget du FASILD aux dépens d'autres secteurs d'intervention et il y a un risque de voir que tout un travail effectué par les associations de proximité, (notamment par le FASILD, lui-même) depuis des années peut être remis en cause dans des délais relativement courts. Le deuxième point important, c'est que, dans toutes les mesures prises actuellement, l'effort est plutôt mis sur la question de l'accueil et pas suffisamment sur la question de l'intégration. Ce, même si (et le si est important ici), l'on voit que dans les fiches du comité interministériel à l'immigration, on voit notamment, 'Christine Candide l'a dit), la volonté des autorités publiques d'intégrer la formation linguistique dans le cadre de la formation continue en la reconnaissant comme formation professionnelle. Rappelons-le, il s'agit bien uniquement des salariés, au-delà, il y a un véritable enjeu de pouvoir convaincre les partenaires sociaux de consacrer des fonds et des moyens à ces droits qui vont être

formalisés par un projet de loi qui se prépare. C'est un premier aspect, mais à part cette indication, on peut se poser la question des autres besoins et surtout des publics, qui ne sont pas primo arrivants. Cela nous interpelle : qui va porter le droit à la formation ? Sur le plan institutionnel, on peut se poser la question : on ne voit pas de manière lisible l'institution, le pôle ou l'acteur susceptible d'être porteur de ce droit. Il se trouve que le Fasild historiquement, (je le dis en terme d'acteur et en termes de témoin), a été cette institution jusqu'à peu, à pouvoir travailler dans le sens de ce droit à la formation. Toutefois, cette institution, elle-même aujourd'hui, est objet d'incertitude quant à son sort. D'ailleurs, en termes d'emploi, (c'est inquiétant également), il y a plusieurs centaines d'agents du FASILD menacés. C'est tout un travail qui a été fait depuis 20 ans jusqu'à aujourd'hui, qui a produit ce que nous ne cessons de dire, en termes de proximité, d'intégration, de prise en compte des publics, qui risque là aussi d'être progressivement l'objet d'une remise en cause dans l'avenir. Mon appel, consiste à dire qu'il n'y a que nous, (c'est-à-dire, aussi bien les acteurs de la formation, ceux de l'insertion que les acteurs culturels), qui sommes en mesure, grâce à notre mobilisation, de pouvoir peser sur des choix qui se font sans notre concertation. Il y a matière à se mobiliser sérieusement pour porter cette notion de droit. Nous-mêmes, en tant qu'organismes, nous risquons d'être mis en cause, pour ne pas dire mis à mort, et je pèse mes mots. Je n'ai pas parlé du code des marchés publics mais si vous voulez, on peut encore ouvrir une telle discussion sur ce « massacre » qui risque d'être organisé, je souligne. Le public lui-même risque de payer principalement le prix de tels choix. Il y a un paradoxe extraordinaire, puisqu'on a un affichage public, c'est le Président de la république lui-même, (le gouvernement lui-même) qui dit qu'il veut s'intéresser à la question de l'intégration. Plus encore, nous avons un comité interministériel qui a développé des fiches. Pour, l'essentiel, j'y souscris à 80 %, mais entre l'affichage public et la réalité, il y a une distance où les inquiétudes grandissent, il faut absolument se mobiliser.

Hélène Uba : il est important de ne pas noyer complètement le contrat sous l'éclairage du CAI, notre public est depuis longtemps sur le territoire. Les questions clefs : comment se déclanchent les apprentissages ? sont importantes. Il ne faut pas oublier les publics défavorisés, la question de l'accompagnement se pose à part entière. Il faut permettre aux personnes de rebondir sur autre chose.

La salle : sur Carpentras, il y a des mamans qui se sont mobilisées et ont écrit une lettre au maire pour apprendre le français, elles sont allées demander à une animatrice du quartier de les aider.

Chantal Forestal : J'émet le souhait qu'on n'oublie jamais dans ces réunions, de lier le problème à celui de la formation des enseignants/formateurs. J'ai entendu parler d'accompagnement, ça veut dire que le métier ne se résout pas à l'enseignement dans une classe. Il y a l'ouverture vers l'extérieur et le travail des réseaux. Une nouvelle formation est exigée désormais dans ce secteur. J'ai également entendu parler du service public dans cette affaire, il existe des problèmes de fond qu'il ne faudra pas occulter. Il ne faudra pas se voiler la face : formation de formateur et service public, sont deux notions qui doivent accompagner le droit à la langue. Qu'on ne démissionne pas sur ce plan là non plus.

Clôture de la journée :

Franck Dantzer : Je remercie, au nom du CRI tous les participants d'être venus à cette journée. Je retiendrai qu'il n'y a pas consensus sur le droit, ça ouvre sur des problèmes éthiques, politiques, administratifs, institutionnels, économiques... Tout cela ouvre un grand chantier, on n'en a pas fini.

Jean Bellanger : Je voudrais souligner le mérite des différentes interventions qui n'ont pas été simplement un rassemblement où on a pu discuter, disons, comme dans un club où on échange des choses importantes. Nous sommes là parce que nous sommes responsables, nous avons une suite à donner à ce colloque. L'ensemble des choses qui ont été dites, y compris, celles qui étaient tout à fait poignantes ne peuvent pas rester entre nous. Nous avons le devoir de transmettre à d'autres ce qui a été dit, de manière à ce que l'opinion publique ne soit pas abusée par ce qu'elle entend, ou n'entend pas. Je propose, qu'à la suite de ce colloque, nous ayons l'occasion de nous retrouver. Vous avez pu remarquer que ce colloque était construit et que ce matin, toutes les questions théoriques qui ont été posées, y compris à l'ouverture, par l'Université et son syndicat sont significatives. Nous avons ensuite eu des témoignages de praticiens et là effectivement, il y a sinon des divergences, des expériences différentes. Mais, nous sommes complémentaires, nous n'allons pas les uns et les autres être divisé à cause de ce marché, alors nous espérons pouvoir publier un compte-rendu de manière à ce qui a été dit puisse être diffusé et que nous puissions donner suite à ce travail sur cette région.

Compte-rendu réalisé par Sophie Etienne pour la fédération AEFTI, en collaboration avec le CRI Région PACA et les intervenants

Table des sigles et lexique

(par le CRI paca)

Bibliographie

(par le CRI paca)

Annexe

« DROIT A LA LANGUE » Mounira Mathlouthi (par courrier) CPL/FOL du Var

Notre système, de part le droit à la scolarité et sa gratuité permet à tout citoyen de suivre un cursus scolaire minimum lui donnant la possibilité d'acquérir les connaissances de base.

L'accueil d'étrangers devrait s'accompagner de l'apprentissage des savoirs essentiels permettant à ces personnes de vivre sur le territoire Français non pas dans des mini sociétés avec un enfermement ethnique mais une réelle insertion sociale, culturelle, professionnelle ► **une véritable intégration.**

Nous sommes un Etat de Droit ce qui signifie, en principe, que tout citoyen bénéficie des même droits sociaux et pourtant nous nous posons encore la question du droit à la langue.

N'est-ce pas une aberration ?

Pour le droit à la langue comme préalable à d'autres droits par Odile Dubreil

1. LE DISPOSITIF RMI

Ce dispositif prend peu en compte le fait qu'il s'adresse aussi à des personnes exclues de la langue et de l'écrit... Système organisé, débordant d'écrits qui s'adresse à des personnes qui sont dans certains quartiers totalement exclues de la langue et de l'écrit...

(Voir indices de précarité)

Le RMI est constitué comme un Double droit

Un droit à un minimum de ressources accompagné de droits sociaux et un droit à l'insertion.

Il a un triple objectif :

- Garantir un revenu minimum d'insertion,
- Permettre l'accès à des droits sociaux, *la taxe d'habitation, la CMU, l'abonnement téléphonique, les prestations familiales, l'accès au transport...*
- Proposer l'insertion.

Il repose sur un contrat d'insertion fondé sur des engagements réciproque entre le bénéficiaire et la collectivité.

Cet accès à ces droits « spécifiques »

S'il n'exige aucun devoir moral individuel ou collectif, de restitution ou d'échange, il engage l'allocataire dans une série d'obligations plus ou moins difficiles à tenir, en fonction de sa culture ou de son niveau d'instruction : une relation suivie avec un référent social, une anticipation de parcours d'insertion, des actions collectives où il progresse, des évaluations critériées d'étape et une résistance au stress très importante... Autant de situations à travailler en formation, car il semble que ces compétences sont souvent à construire...

2. LES INSTANCES DEPARTEMENTALES

Les missions du CDI, de la CTP des CLI et les cellules d'appui

Le Conseil Départemental D'insertion

Il est constitué de représentants organismes du domaine social, économique, de la formation professionnelle, des communes, de l'état... Il élabore les politiques d'insertion dans les domaines de l'emploi, de la formation, de l'éducation, de la santé et du logement. Il se réunit tous les deux mois. Il adopte le Plan Départemental d'Insertion et suit sa mise en œuvre...

La Commission Technique Paritaire

Elle est constituée par les techniciens du service de l'offre d'insertion, elle se réunit mensuellement et examine et valide les actions collectives qui sont proposées par des opérateurs et portées par les CLI. Elle examine également les recours des allocataires qui ont essuyé un refus en CLI

La Commission Locale D'insertion

Il en existe 17 sur le département, Elles évaluent les besoins des bénéficiaires de son ressort, recense l'offre d'insertion disponible élabore les Plan Locaux d'Insertion, anime la politique locale d'insertion. Elles sont étayées par des cellules d'appui composées par des professionnels pluri-disciplinaires et pluri-institutionnelles DASS, ANPE sous la responsabilité d'un président. Elles informent les référents sociaux, elles animent le développement des actions,

3. LE BENEFICIAIRE DU DISPOSITIF, allocataire ou ayant droit

VOIR LE PARCOURS DU BENEFICIAIRE

La discrimination est exercée avec une égale équité par chacun des professionnels monolingue, en direction de toutes les personnes qui ne comprennent ni ne parlent la langue française... Cette exclusion est si grave que les professionnels doivent s'en insurger et chercher des ressources qui permettent les traductions, l'assistance, et l'apprentissage rapide de la langue écrite et parlée...

L'OFFRE DE CONTRACTUALISATION :

Elle engage les personnes à régler les problèmes liés à :

- La santé, par la consultation et l'orientation, la prévention bucco dentaire, alimentaire, et l'accès aux soins...
- Le logement par l'accompagnement collectif et individuel à la recherche ou à l'amélioration de l'habitat occupé...
- La formation et l'emploi grâce au suivi des cursus, la prise en compte des surcoûts d'insertion : les Matériels, garde d'enfants, transport, repas, permis de conduire ...
- L'isolement et la rupture avec les institutions et les autres par l'insertion dans des actions collectives et/ou démarches individuelles accompagnées vers une amélioration de l'insertion sociale ACTIS, Carte Loisirs ...

La nécessaire complémentarité entre les différentes offres est à rechercher pour pouvoir offrir des réponses aux besoins spécifiques des publics.

- Dans le secteur de la formation : avec les actions financées dans le cadre du PRF, des SIFE financées par l'état DDTEFP et FASILD. Malgré une baisse annoncée de 50% en 2004, hors RMI et publics prioritaires.
- Dans le secteur de la culture, la citoyenneté, l'insertion socio économique : développées par les associations de proximité et financées inégalement par la politique de la ville ...
- Les actions d'accompagnement à l'emploi peuvent être individuelles POLE 13, Le PLIE ou collectives PPE... comme celles à la vie sociales, la santé ...

VOIR SCHEMA DES DEMANDES ET REPONSES

Les FAI Financement à l'Insertion concernent les surcoûts d'insertion liés au logement, à l'hébergement, aux frais de transport, aux gardes d'enfants, aux frais de santé... pendant la formation ou les contrats aidés...

Action innovante en faveur de l'intégration et de la lecturisation

« FORMATION LINGUISTIQUE ET ACCOMPAGNEMENT A L'INTEGRATION » menée par l'ADEF

150 à 1200 heures pour 45 allocataires ou ayant droit qui ont du mal à communiquer et à articuler un projet d'insertion socioprofessionnel...Des ateliers d'échanges et de construction de nouveaux savoirs relatifs à la culture sociale et économiques de ce pays...

En Suède on donne 525 h en moyenne de formation linguistique et citoyenne, aux Pays bas 500, au Danemark 800...

Je plaide pour l'accès rapide à un temps de formation linguistique d'au moins 500 heures, pour apprendre à utiliser des modes de communications courants, pour identifier les ressources et les contraintes des environnements (urbains, administratifs, citoyens, culturels, scolaires ...) , à se familiariser avec les notions de parcours, de projets, de contrat...

LE PUBLIC ET SES LANGUES

Les personnes scolarisées antérieurement ou pas...

Le français est-il une Langue Etrangère en étant lettré dans sa langue d'origine ?

Analphabète dans sa propre langue ? ou Illettré ici ??

Ne pas parler cette langue et ne pas lire, c'est butter sur des limites ...

C'est presque à coup sûr, s'échouer sur la barrière de la réussite scolaire des enfants, de la motivation du conjoint aux apprentissages de la langue, des réseaux relationnels hors de la famille ou de la communauté, de l'apprentissage d'un métier et de l'insertion dans un emploi ...

Ne pas pouvoir communiquer ni être entendu, c'est peut-être entamer le chemin de la détresse sociale à la souffrance psychique...

Un droit à la langue pour la justice sociale et une réelle égalité des chances

...

La langue est un pays de culture et de plaisir...

Une pratique, un outil, une musique, l'idéologie y est collée, comme la poésie du reste ...

Va savoir si parler français ce n'est pas se trahir complètement ?

« Le nonaccès à la langue c'est le stigmate de la première génération »

Un droit à la langue pour la justice sociale pour une réelle égalité des chances.

Ne pas pouvoir comprendre, expliquer, défendre un point de vue, l'argumenter ...

C'est être dans une zone obscure où il est impossible de discerner si le sourire de l'autre ne va pas révéler des gouffres d'hostilité et de désespoir ... ou de spoliation ... Balade du malaise à la crainte ...

Un espace et un temps d'apprentissage

Il est nécessaire dans la formation comme ailleurs de valoriser les compétences multilingues et de faire des aller retour, des liens entre les langues d'ici et là, des anciennes vers les modernes... Nécessaire aussi de donner le temps d'apprendre à des adultes, 800h en discontinu, avec des formateurs de qualité, qui proposent des situations de recherche collective sur la langue et la culture, situations et éléments étonnants et complexes ... qui tendent à apaiser la dichotomie entre « la divine providence qui y pourvoira » et le fait de devoir « assumer ses choix, ses projets en temps que seul acteur ...

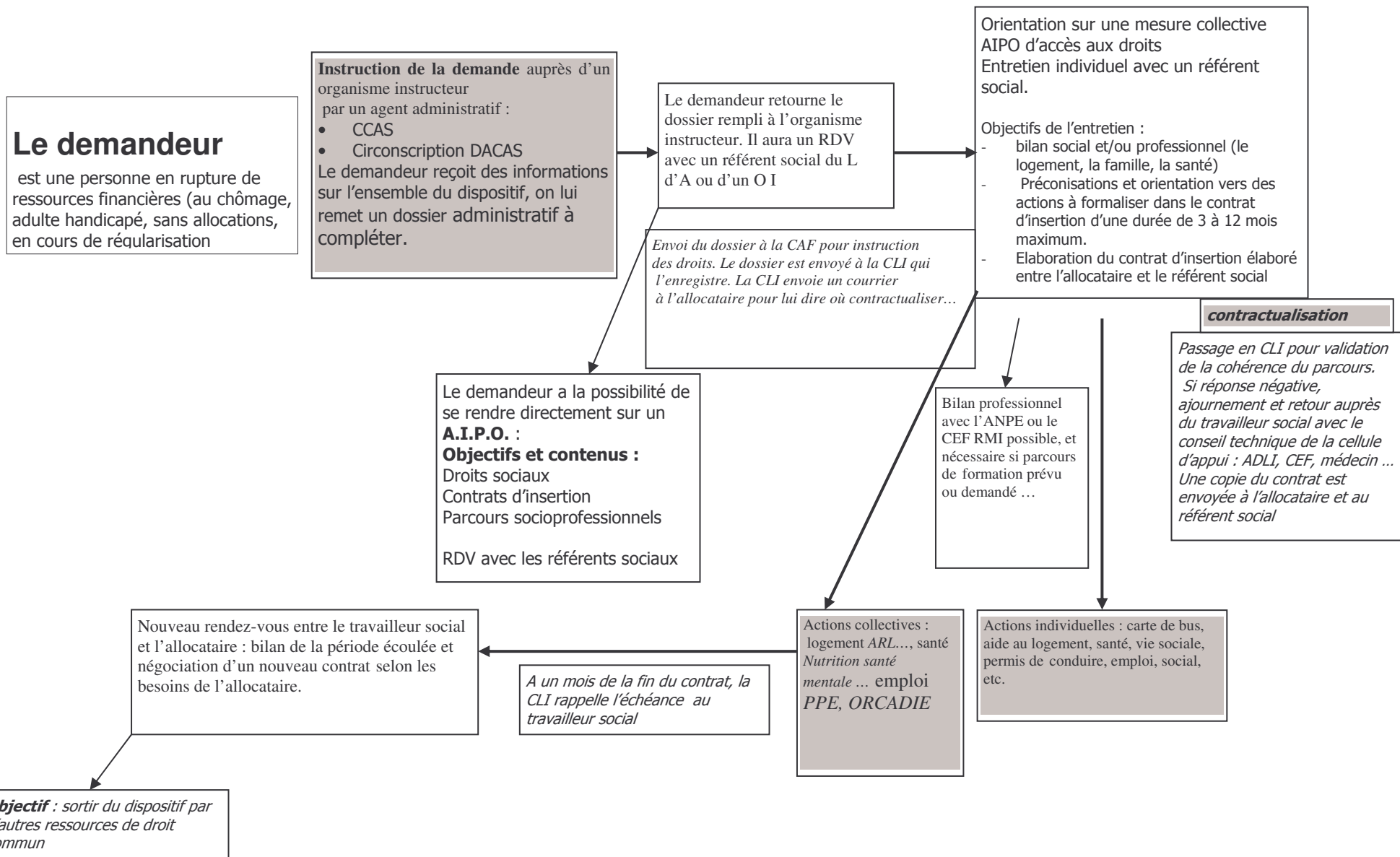
En conclusion : Ne pas oublier que l'exclusion c'est la radicalisation de la pauvreté.

Que les statistiques sont formelles, les étrangers sont les plus gravement pauvres et ce sont les moins formés qui sont sans emploi... Préconisations pour les formateurs de bonne volonté et de grande qualité :

N'adhérer ni au clan de la compassion ni à celui de la suspicion ...

Travailler dans ce secteur en ayant des projets de réussite pour et avec, les publics allophones et illettrés afin de les accompagner dans le fait de construire des repères des atouts de réussite et d'autonomie ...

Parcours de l'allocataire du RMI



PARCOURS VERS L'INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE

<i>BESOINS IDENTIFIES</i>	<i>REPONSES LOCALES</i>
NE PARLENT PAS LA LANGUE	ACTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES
SANS PROJET	Inter Services Migrants Formation linguistique Français Langue Etrangère BILAN socioprofessionnel par ORACLE itinéraires interculturels par Scoop Confluence Méditerranée
AVEC UN PROJET	ALPHA TECHNIQUE dans un secteur déterminé bâtiment, nettoyage... FBVE formation FASILD à temps partiel FLPE formation DDTEFP à temps complet et en alternance en entreprise Prestations individuelles ou collectives.intermédiation par ANPE
NE LISENT NI N'ECRIVENT	ACTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES
<u>SANS PROJET</u> POUR ELABORER UN PROJET	SAS BILAN (par le CIBC, L'ACOPAD) Prestations individuelles ou collectives.intermédiation par ANPE Inter Services Migrants Formation linguistique Français Langue Etrangère BILAN socioprofessionnel par ORACLE itinéraires interculturels par Scoop Confluence Méditerranée
<u>AVEC UN PROJET</u> ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI :	prestations individuelles et collectives par l'ANPE, Entreprises d'insertion Actions PIVER /APE ALPHA TECHNIQUE dans un secteur déterminé bâtiment, nettoyage... Associations intermédiaires/ GEIQ, / ETTI/ POLE 13 PLIE Marseille

<u>EN DEMANDE D'AIDES</u>	ACTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES
SANS PROJET ENFANTS petits ou malades, PARENTS dépendants, ISOLEMENT SOCIAL, MANQUE D'AUTONOMIE, SANTE FRAGILE	PMI... APA ATELIERS DE CULTURE MUSIC, THEATRE /ILLIS / ACCOMPAGNEMENT SOCIAL INDIVIDUEL, SAS BILAN, ILLIS, ORCADIE ACTIONS PRAPS /ACTION NUTRITION /ACTION BUCCO DENTAIRE /GROUPE DE PAROLES
<u>AVEC UN PROJET</u> ENFANTS, PARENTS, ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CREATION D'ACTIVITÉ <u>LA FORMATION</u> L'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI	Génération Service, APAF, Aide à Domicile, Aide aux Mères Le RILE/ ACCES CONSEIL/ ADIE/SUD CONSEIL Les Couveuses d'entreprises, l'ADIJE Les Pépinières, le CPEM, les plates formes d'initiatives locales Les Services Economiques Associatifs ou des Collectivités <i>Les Actions Locales financées par le FASILD, le CG 13</i> <i>Le Plan Régional de Formation</i> SIFE financé par L'état Prestations ANPE, P.P.E., Entreprises d'insertion, Associations Intermédiaires, G.E.I.Q. ETTI. Pole 13 Plie Marseille

Odile Dubreil

Organisateurs de la journée :

1. Sophie Etienne (Fédération AEFTI)
2. Joëlle Arnod (CRI région Paca)
3. Franck Dantzer (CRI région Paca)
4. Kamel Jendoubi (Fédération AEFTI)

Les intervenants :

5. Anne Torunczyk (Greta d'Aix)
6. Annie Honnorat (Fasild Paca)
7. Chantal Forestal (Université de Provence, FLE/SNESUP)
8. Christian Paredes (AILE)
9. Christine Candide (Fasild National)
10. Claire Berthonneche (Initiales)
11. Daniel Armogathe (Cri région Paca)
12. Françoise Nasri (Cieres)
13. Guylaine constantino (ANLCI)
14. Hélène Uba (animatrice départementale accord Cadre)
15. Jean Bellanger (Fédération AEFTI)
16. Khaled Toumi (animateur départemental Accord Cadre)
17. Lazhar Banami (Adfic)
18. Louis Bretton (Espace)
19. Odile Dubreil (CLI du 15° Est de Marseille)
20. Patrice Corregio (Maison Bonhomme)
21. Serge Koulberg (ADL Provence)
22. Stéphane Roux (APIC)

Participants :

23. Abdel Taimori (Phénix formation)
24. Ahmed Abdejelil (culture expression)
25. Amaya Ghali (ADUSEA)
26. Anissa Belhamra
27. Belchiti-Alaouil (ADREP)
28. Catherine Raynaud (secours populaire)
29. Cheminée Philippe (GRETA)Camille Dumez (NOUS)
30. Christian Roig (APP Carpentras)
31. Christine Macare (Totroedie Passager)
32. Claire Taillard (ADREP)
33. Didier Leureau
34. Dominique Renard (ANPEP)
35. Dominique Rey (AXEFOR)
36. Elgohry
37. Elisabeth Laborel
38. Evelyne Martin
39. Hanta Rakotovao
40. Isabelle Joachim (ADREP)
41. Josette Misraki (ASTI)
42. Keira Mosbah
43. Leila Said (IDEF)
44. Marie Françoise Le Maître (APP/ACPM)
45. Marie-Claude Attaix (le Cana)
46. Marine Teisseire (Enseignante FLE)
47. Maryvonne Paul
48. Mireille Arnaud (culture expression)
49. Mireille Longis (Espace formation)

50. Moncef Benslama (IDEF)
51. Mousse Chaiehloudj
52. Nathalie Robert (ARDML)
53. Paicher Yves
- 54.** Patricia Menolfi (contrat ville)
- 55.** Pierre Lezo (Iris Formation)
56. Raymonde Spasaro (Secours Populaire)
57. Renée Modgin (Secours populaire)
58. Sylvie Blaison (UD CGT)
59. Youssef Moussa (AAPI UD CGT 13)

...